



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission sur l'évolution de l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Novembre 2020

Cadre général de la mission

Par lettre de mission co-signée par la Secrétaire générale du MAA et le directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 décembre 2019 (cf. annexe 3), le directeur de l'Infoma a été chargé, dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 *relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail*, de formuler des propositions d'évolution de l'Infoma.

Cette réflexion s'inscrit aussi dans la suite de deux rapports de la Cour des comptes de juin 2018, qui dénonçaient l'organisation actuelle et préconisaient tous les deux la transformation de l'Infoma en service à compétence nationale (SCN).

Parmi les différents scénarios envisageables, l'un des volets de la réflexion doit inclure le scénario d'un rapprochement avec VetAgro Sup, examinant différents niveaux d'ambition et *a minima* des pistes de développement de synergies entre les deux établissements.

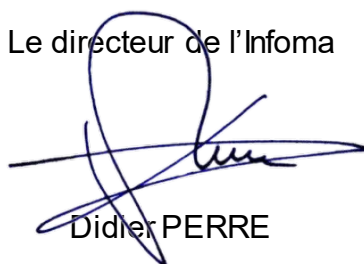
Parallèlement, la directrice générale de VetAgro Sup a été destinataire d'une lettre de mission co-signée par la Secrétaire générale du MAA et le directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 décembre 2019 (cf. annexe), afin qu'elle contribue à ce volet de la mission relative au rapprochement de l'Infoma avec VetAgro Sup.

Le présent rapport de mission présente donc un certain nombre de parties qui sont de la seule responsabilité du directeur de l'Infoma, alors que les parties VI, VII et VIII sont issues du travail commun mené par celui-ci avec la directrice générale de VetAgro Sup. L'ensemble de la mission a été conduit en associant étroitement Nathalie Guerson, directrice de l'ENSV-FVI et Bernard Viu, président du Conseil d'administration de l'Infoma.

Comme cela était demandé par les lettres de mission, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les représentants des personnels de l'Infoma, qui ont été largement associés à la réflexion.

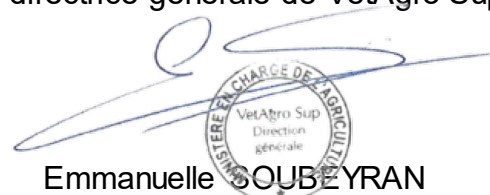
D'autres entretiens ont été menés conjointement avec les « clients » de l'Infoma (administrations centrales du MAA, services déconcentrés, établissements publics), employeurs des techniciens supérieurs formés à l'Infoma et utilisateurs des services de formation continue, ainsi qu'avec les représentants nationaux des syndicats des techniciens supérieurs et des ISPV et le chef de corps des ISPV.

Le directeur de l'Infoma



Didier PERRE

La directrice générale de VetAgro Sup



Emmanuelle SOUBEYRAN

Table des matières

I. État des lieux	6
1. Situation juridique actuelle de l'Infoma.....	6
2. Moyens de l'établissement.....	6
3. Un établissement, deux implantations, trois spécialités	7
4. Un établissement emblématique pour le corps des TSMA	8
5. Un statut <i>in house</i> pour ce qui concerne le plan national de formation du MAA	9
La notion de statut <i>in house</i>	9
La dynamique de la formation continue à l'Infoma	10
Les conséquences d'une perte de statut <i>in house</i>	11
6. La proximité avec VetAgro Sup	12
7. Deux rapports de la Cour des comptes préconisent la transformation de l'Infoma en SCN	12
8. Points-dés pour les agents de l'Infoma	13
II. Présentation des scénarios	14
Scénarios retenus.....	14
III. Attentes et avis des parties prenantes	16
IV. Scénario 1 : un service à compétence nationale (recommandations de la Cour des comptes)	17
1. Les services à compétence nationale (SCN)	17
2. Mise en œuvre pour l'Infoma	18
Adjonction de missions.....	19
3. Avantages et points de vigilance.....	19
V. Scénario 2 : l'intégration au secrétariat général du MAA	20
1. Les écoles de service public intégrées au secrétariat général de leur ministère.....	20
2. Organisation actuelle du secrétariat général	21
3. Hypothèses pour l'Infoma	21
Positionnement à un niveau sous-direction.....	21
Adjonction de missions.....	22
4. Mise en œuvre pour l'Infoma	22
5. Avantages et points de vigilance.....	23
VI. Scénario 3 : une deuxième école interne au sein de VetAgro Sup.....	24
1. Statuts de VetAgro Sup et de l'ENSV	24
2. Mise en œuvre	25
3. Avantages et points de vigilance.....	26
VII. Scénario 4 : une école agents du MAA au sein de VetAgro Sup	28
1. Statuts de VetAgro Sup et de l'ENSV	29

2. Mise en œuvre	29
3. Avantages et points de vigilance	31
VIII. Dans le cas des scénarios 1, 2 et 3 : le renforcement de la synergie avec l'ENSV	33
1. Formation initiale des ISPV et TSMA-spécialité VA	33
Obstacles à la mise en œuvre	36
Conditions de réussite	36
Forces.....	36
Planning de mise en œuvre	37
2. Formation continue dans le domaine vétérinaire et alimentaire	37
3. La formation à distance.....	39
IX. Dans tous les scénarios : avenir de l'implantation nancéenne de l'Infoma.....	40
1. Organisation des relations entre les deux sites de l'Infoma	40
2. Sur le plan pédagogique.....	40
Des forces manifestes.....	40
Des faiblesses.....	42
3. Sur le plan organisationnel.....	42
Des forces.....	42
Des faiblesses.....	43
4. Maintien ou non l'implantation Nancéenne de l'Infoma.....	43
Le maintien.....	43
Le transfert des missions à Corbas.....	43
X. Grille d'analyse des scénarios	44
Conclusion	48
Annexes.....	49

I. État des lieux

Résumé

L'Infoma est un établissement public à caractère administratif, doté de 50 permanents (42 à Corbas, 8 à Nancy) dont seulement 0,71 ETP sur budget propre. Son budget propre de 2,25 M€ est abondé à 89 % par sa tutelle. L'établissement forme chaque année environ 220 techniciens des deux grades dans 3 spécialités. Il assure plus de 11 000 jours-stagiaires de formation continue. Son statut *in house* permet au ministère de se dispenser de la procédure des marchés publics pour le plan national de formation. Son siège est près de Lyon mais sa proximité géographique avec VetAgro Sup est relative. Deux rapports de la Cour des comptes de 2018 préconisent sa transformation en service à compétence nationale. C'est un établissement emblématique à forte charge identitaire pour le corps des TSMA.

1. Situation juridique actuelle de l'Infoma

L'Infoma est un établissement public à caractère administratif **créé en 1997** (décret en Conseil d'État du 19 mars 1997), sous la tutelle du ministre en charge de l'agriculture (SG/SRH/SDDCRS). Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration présidé par Bernard Viu.

Le conseil d'administration est constitué de :

- 6 représentants de l'État : administrations centrales du MAA et employeurs (DDT, DDPP, DRAAF, DREAL) ;
- 6 personnalités qualifiées, dont des représentants des organisations syndicales (FO, UNSA) ;
- 5 représentants des personnels de l'institut ;
- 3 représentants des stagiaires, 1 par spécialité.

Les missions actuelles de l'Infoma, fixées par le décret du 19 mars 1997, sont de quatre ordres :

1. Formation initiale des techniciens supérieurs du ministère en charge de l'agriculture
2. Préparations aux concours
3. Formation continue des agents du ministère en charge de l'agriculture
4. Veille réglementaire et gestion de la base réglementaire en ligne pour le compte de la Direction générale de l'alimentation

Outres les CT et CHSCT institués par deux arrêtés du 28 octobre 2013, l'Infoma dispose d'organes de gouvernance spécifiques à sa mission :

- **Un conseil de la formation**, institué par l'arrêté du 8 juin 2010 qui réunit tutelle, employeurs, responsables des formations et délégués des stagiaires. Son rôle est de proposer au conseil d'administration les objectifs de formation initiale et de valider les résultats obtenus par les stagiaires (proposition de titularisation ou non). Pour les orientations pédagogiques, il s'appuie sur des conseils spécialisés, un par spécialité.
- **Un conseil intérieur**, institué par l'arrêté du 23 janvier 2001 qui reprend peu ou prou les compétences du comité technique mais dont font partie les délégués des stagiaires formation initiale.

2. Moyens de l'établissement

Les personnels sont rémunérés directement par le MAA, un seul agent (0,71 ETP) est contractuel sur budget, 5,29 ETP de vacations servent à financer les intervenants extérieurs.

L'établissement compte 50 agents permanents (41 agents à Lyon-Corbas, 8 agents à Nancy et 1 agent en télétravail permanent), dont des spécialistes de l'ingénierie de formation ayant une expérience antérieure de terrain. Aucun agent permanent n'est enseignant mais l'Institut dispose d'un réseau de 600 intervenants.

Son budget de fonctionnement est d'environ 2,25 M€, dont 1,289 M€ de subvention pour charge de service public et 506 300 € de financement ministériel de la formation continue. Quelques recettes propres (ventes de formation à des collectivités territoriales, aux collectivités d'outre-mer, à des fédérations professionnelles)

complètent ce budget. Son fonds de roulement reste confortable : 1,4 M€, soit environ 7 mois de fonctionnement.

Depuis plusieurs années les exercices budgétaires sont déficitaires, notamment du fait de la progression sensible de l'activité (- 239 000 € en 2019). Le fonds de roulement sert à la fois de variable d'ajustement de ce déficit mais aussi à réaliser les investissements, puisqu'aucuns crédits d'investissement ne sont affectés à l'Infoma.

Sur le plan des locaux, le siège de Corbas est implanté à proximité de l'abattoir (très utile pour les actions de formation) sur un terrain départemental de 2,5 ha dans le cadre d'un bail emphytéotique à échéance 2040. Les locaux datant de 1982 et rénovés constamment, avec notamment un agrandissement en 2002, sont en excellent état. Ils comprennent :

- 9 salles de cours, dont deux jumelables pour accueillir 70 stagiaires ;
- 3 salles de formation informatique (12 postes par salle) ;
- 3 amphithéâtres de 140, 50 et 50 places, ces deux derniers jumelables avec un système maître-esclave ;
- une zone dédiée aux travaux pratiques faisant au total 787 m² et comprenant 4 salles de travaux pratiques (280 m²), 4 vestiaires (stagiaires hommes et femmes, enseignants hommes et femmes) pour une surface totale de 183 m², une zone sanitaire avec laves-bottes et lavabos (119 m²), 3 chambres froides pour le stockage des pièces anatomiques (73 m² au total) ;
- une bibliothèque : 20 places assises et 2 places avec poste informatique ;
- une salle de travail : 10 places assises et 6 places avec poste informatique ;
- un local cafétéria : 90 places assises.

Un vaste parking (161 places) permet de stationner sans difficulté tous les véhicules des stagiaires (formation initiale et continue) et des personnels. **En période de haute activité, il est quasiment plein.**

Il n'y a pas de logements pour les stagiaires.

À Nancy, nous sommes implantés depuis 2017 au cœur d'AgroParisTech sur deux niveaux d'un bâtiment mis à disposition par France Domaine jusqu'au 31/07/2026, étages que nous avons entièrement rénovés en 2017 (coût 300 000 €) et qui comprend, outre un étage administratif, 2 salles de cours. 2 chambre dans la résidence universitaire sont affectées à l'Infoma.

3. Un établissement, deux implantations, trois spécialités

L'Infoma résulte de la réunion en 1997, à l'occasion de la fusion des quatre corps de techniciens du ministère de l'agriculture en un corps unique, de deux centres de formation précédemment séparés :

- le centre de formation des personnels du ministère de l'agriculture (CFPMA) installé à Nancy qui assurait la formation des techniciens du génie rural, des techniciens d'agriculture et des techniciens forestiers. Celui-ci était un service de l'administration centrale ;
- le centre national de formation des techniciens des services vétérinaires (CNFTSV) installé à Corbas qui était un Etablissement public d'enseignement supérieur et de recherche.

La spécialité « Génie rural » a disparu, la mission afférente n'étant plus de la compétence de l'État et la formation de la spécialité « Techniques et économie agricoles » a été transférée en 2008 de Nancy à Corbas.

L'existence de deux implantations de l'Infoma est donc un héritage historique. L'antenne de Nancy (8 agents) ne forme plus que les techniciens de la spécialité « Forêt et territoires ruraux » (environ 10-12 par an) et assure l'ingénierie d'une quarantaine de formations continues par an organisées sur place ou délocalisées, d'une part sur la thématique forêt-bois (une vingtaine de formations) et d'autre part sur la thématique informatique (une vingtaine de formations). Son activité en formation continue est élaborée en partenariat avec d'autres organismes qui dispensent de la formation dans le domaine forestier : ONF, CNPF et IGN, et par la supervision de formations assurées par le CFPPA de Meymac (Corrèze) et AgroParisTech.

Des missions de fonction support sont aussi assurées par l'antenne de Nancy pour le compte de l'ensemble de l'institut.

Sur le plan social, la majorité des agents en poste à Nancy sont des anciens du CFPMA qui ont la nostalgie de la période où Nancy formait les techniciens agricoles et où une quarantaine d'agents étaient affectés à l'Infoma-Nancy. Les inquiétudes récurrentes sur le maintien de ce site entretiennent une morosité certaine de cette petite équipe. La réflexion objet de ce rapport a encore amplifié l'inquiétude des agents de ce site.

4. Un établissement emblématique pour le corps des TSMA

Pour le corps des TSMA, l'Infoma est bien plus qu'un établissement de formation, c'est « leur maison », c'est là où non seulement ils sont formés mais aussi où se constitue un esprit de corps. Ceci est particulièrement vrai pour la spécialité Vétérinaire et alimentaire formée à Corbas depuis 1982 (sous la forme d'un corps spécifique jusqu'en 1997) et auparavant à Lyon depuis 1965, suite à la nationalisation de l'inspection des viandes, autrefois compétence communale.

C'est aussi à ce titre que la récente réforme du cursus du 1^{er} grade regroupant pendant 4 mois les stagiaires des deux grades a été plébiscitée par les organisations syndicales, parce qu'elle permettait à nouveau la création d'un esprit de corps et la constitution d'un réseau professionnel.

Spécifiquement, le syndicat largement majoritaire dans le corps de techniciens, le SNTSMA-FO, est particulièrement attentif à cet établissement, comme il l'a rappelé dans sa déclaration liminaire lors de la CAP des 20 et 21 novembre derniers :

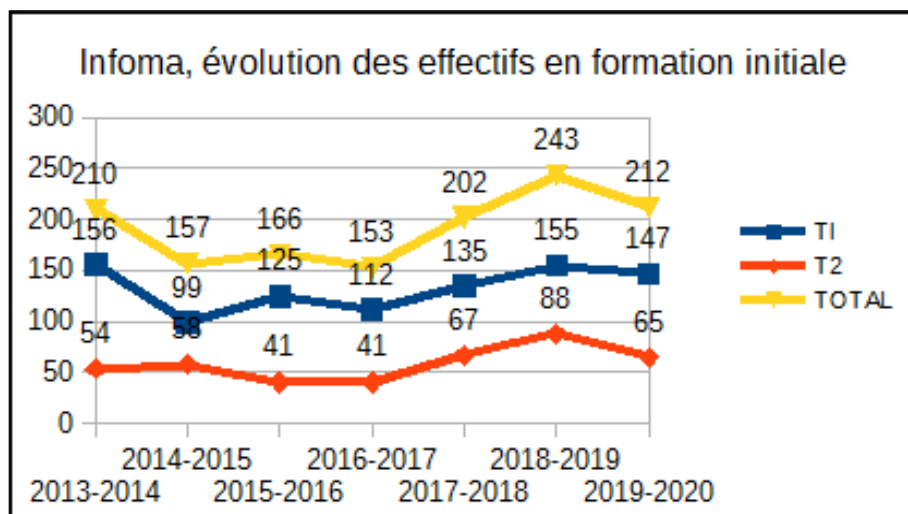
« Nous avons à plusieurs reprises souligné l'attention que nous portons aux réflexions engagées sur le devenir de l'INFOMA et la nécessité de préserver la dynamique, la pertinence, la réactivité et l'efficacité de cet établissement au service non seulement des TSMA, mais également d'une grande partie des agents du MAA. [...]

Nous en appelons à la responsabilité et à la raison pour que, si elle est confirmée, la lettre de mission permette une analyse fine du rapport qualité/prix des performances de l'INFOMA au service des agents du MAA, ainsi que des raisons de cette performance. Il en va de la technicité et de la réactivité de notre ministère pour faire face à des urgences ou circonstances exceptionnelles comme le BREXIT. Tout doit être fait pour conserver l'INFOMA au plus près du MAA.

L'intégration au sein du secrétariat général (SG) du MTES de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE), annoncée dans le dossier de presse du 4^e Comité interministériel de la transformation publique, nous semble être une piste à étudier en priorité, à savoir intégrer l'INFOMA au SG du MAA. »

Ce positionnement a été rappelé dans la lettre du SNTSMA-FO au ministre datée du 3 décembre 2019 (cf. annexe 7).

Les volumes de techniciens formés à l'Infoma sont conséquents et plutôt en croissance :



La spécialité Vétérinaire et alimentaire représente l'effectif majoritaire mais le volume de la spécialité Techniques et économie agricoles est important. Pour l'année scolaire 2019-2020, la répartition entre spécialités et grade est la suivante :

	Spécialité Vétérinaire et alimentaire	Spécialité Techniques et économie agricoles	Spécialité Forêts et territoires ruraux	TOTAL
Recrutement 1 ^{er} grade	101	42	4	147
Recrutement 2 ^e grade	32	26	7	65
TOTAL par spécialité	133	68	11	212

Il est particulièrement important d'envisager la formation des TSMA au titre de ses trois spécialités au sein d'un établissement unique. La coexistence de ces trois spécialités au sein d'un corps unique est un élément identitaire fort du corps.

5. Un statut *in house* pour ce qui concerne le plan national de formation du MAA

La notion de statut *in house*

L'essentiel du budget de l'Infoma provient de sa tutelle, soit via la subvention pour charge de service public, soit via le financement de la formation continue. Pour l'exercice 2019, la répartition de nos financements est la suivante :

2019	Ressources tutelle	Autres ressources	TOTAL
Formation continue	506 319,25 € (marché de quasi régie, plan national de formation)	169 361,16€	675 680,41 €
Galatée	29 840,00 €		29 840,00 €
Fonctionnement général	1 259 031,00 € (subvention pour charge de service public)	26 812,44 €	1 285 843,44 €
Classe préparatoire intégrée		16 000,00 € (subventions année n-1 et année n)	16 000,00 €
Crédits action sociale et divers	2 685,16 €	312,89 €	2 998,05 €
TOTAL	1 797 875,41 € (89,43 %)	212 486,49 € (10,57%)	2 010 361,90 €

De ce fait, pour le plan national de formation continue que l'Infoma réalise pour le compte du MAA, l'Infoma bénéficie du statut *in house*, en application de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique : [accès au texte](#)

À ce titre, le plan national de formation commandé à l'Infoma par le SG-SRH, n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence mais est mis en œuvre par un marché de quasi-régie. De ce fait, il n'y a pas d'obligation de publicité et de mise en concurrence pour la conception et la mise en œuvre par l'Infoma du plan national de formation du MAA.

Le seuil de 80 % du budget de fonctionnement en provenance de la tutelle, condition pour bénéficier de cette disposition, est très largement dépassé pour l'Infoma puisqu'il est en 2019 de 89 %.

D'autres critères permettent d'affirmer la prééminence de la tutelle dans la gouvernance de l'établissement :

- l'Infoma est un EPA (VetAgro Sup est un EPSCP, ¹);
- le conseil d'administration de l'Infoma comprend 6 représentants de l'Etat sur 20 membres (2/32 pour le conseil d'administration de VetAgro Sup ; le Conseil d'école de l'ENSV, institué par les statuts de VetAgro Sup compte 5 représentants de l'État sur 15 membres) ;

¹ Selon l'article L. 711-1 du Code de l'éducation « *jouissant [...] de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.* »

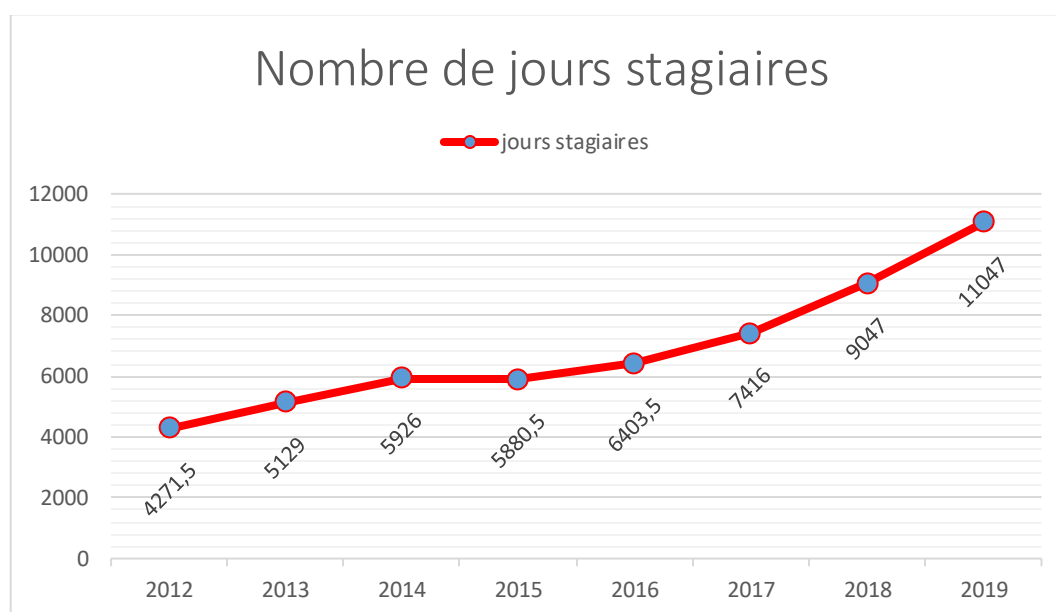
C'est à la fois la dépendance statutaire de l'Infoma vis-à-vis de sa tutelle mais aussi le fait que l'Infoma travaille quasi exclusivement pour sa tutelle (formation initiale des TSMA et plan national de formation) qui lui permet de façon robuste de bénéficier du statut *in house* (comme d'ailleurs l'ENSFEA, autre EPA du MAA).

« Le seul constat d'une dépendance à l'égard du pouvoir adjudicateur ne suffit pas à qualifier les prestations faisant l'objet du contrat de quasi-régie. En effet, ce n'est que lorsque le rapport organique qui unit le pouvoir adjudicateur à son cocontractant se double d'une quasi-exclusivité de la fourniture des prestations au profit du premier, que le cocontractant est considéré comme totalement lié à celui-ci et que les prestations peuvent être comparées à celles dont disposeraient l'acheteur en recourant à ses propres ressources internes. »²

Ce statut *in house* de fait est une des clés de la réactivité de l'Infoma et de son opérationnalité en matière d'ingénierie de la formation continue pour le compte de sa tutelle. Celle-ci s'est particulièrement illustrée lors des formations à destination des contractuels recrutés pour le Brexit.

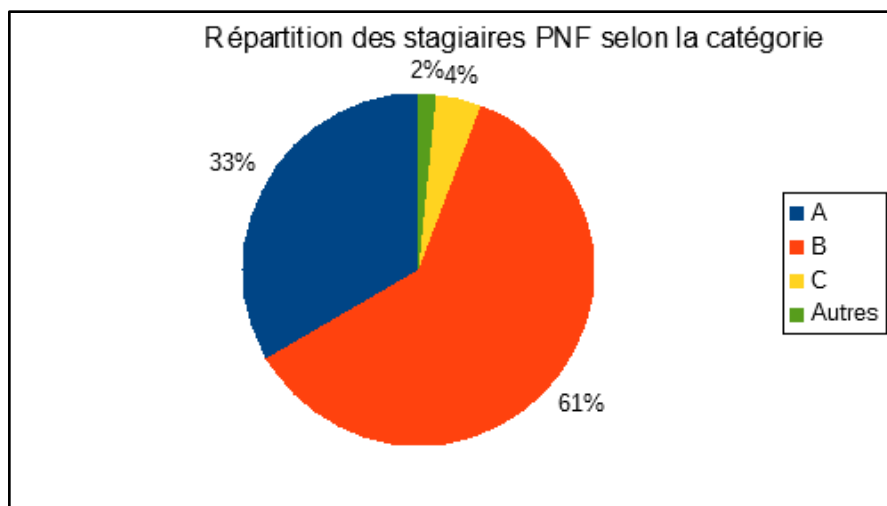
La dynamique de la formation continue à l'Infoma

L'activité de formation continue pour laquelle l'Infoma est maître d'œuvre est en croissance constante depuis 9 ans :



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'Infoma ne forme pas seulement des agents de catégorie B puisqu'en 2019, 33 % des agents ayant suivi des formations continues du plan national de formation mises en œuvre par l'Infoma étaient des agents de catégorie A :

² Fiche de la Direction des affaires juridiques du Minefi « Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public », datée du 3/01/2019 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/champs-application/contrats-entre-entites-secteur-public-2019.pdf (cf. annexe).



Pour les formations continues nationales **hors DGER** :

- l'Infoma est l'opérateur unique assurant la maîtrise d'œuvre du plan national de formation (PNF), hors domaine vétérinaire et alimentaire ;
- pour le domaine vétérinaire et alimentaire cette maîtrise d'œuvre est partagée avec l'ENSV.

L'Infoma assure 90 % de la maîtrise d'œuvre du PNF du MAA, hors DGER :

Offre de formation PNF 2019		
Maîtrise d'œuvre	Nombre de stages	Durée en jours
ENSV	31	87
Infoma-Corbas	219	569
Infoma-Nancy	59	165
Total Infoma	278 (89,96 %)	734 (89,40 %)
Total	309	821

Par ailleurs les agents du MAA ont aussi accès aux formations régionales dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les DR FORMCO.

Les conséquences d'une perte de statut *in house*

Le statut *in house* permet sans contexte une grande réactivité de l'Infoma en matière d'organisation de formations continues. Une fois acté le marché de quasi-régie annuel, les commandes du BFCDG se font de façon souple tout au long de l'année, même pour la réalisation de formations non initialement prévues.

Le coût des formations à destination des agents du MAA facturé par l'Infoma est de 730 €/ jour. L'ENSV applique un coût moyen de 800 € pour le lot 1 (avec intervenants d'experts du ministère), 1200 € pour le lot 2 (avec des intervenants spécialistes), le nombre de formations assurées par l'ENSV pour le compte du PNF se répartissant de façon équivalente entre les deux lots).

La différence de coût entre les deux écoles est due à l'intégration de frais de personnels contractuels de l'ENSV dans le coût de journée et à un paiement des formateurs selon les taux fixés par l'arrêté du 9 décembre 2010 *fixant les taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture*. De son côté, l'Infoma n'intègre pas le coût de ses personnels dans le prix de la formation et rémunère la plupart de ses formateurs selon les taux fixés par l'arrêté du 7 septembre 2011 *fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire* qui sont très inférieurs (25,00 € au lieu de 61,35 €), ce qui est d'ailleurs un problème pour l'attractivité de l'Infoma pour les formateurs.

Dans les faits, l'intégration de l'Infoma dans VetAgro Sup, devrait mécaniquement augmenter le coût du plan national de formation continue pour le ministère, notamment du fait de l'application des règles de rémunération des intervenants propres à l'enseignement supérieur.

6. La proximité avec VetAgro Sup

VetAgro Sup et son école interne ENSV sont situés à Marcy-l'Étoile à une distance de 27 km de l'Infoma. En heures creuses, il faut environ 30 à 45 mn pour relier les deux établissements en voiture.

Le passage par le tunnel sous Fourvière fait que le matin et le soir, il faut compter 1h15 à 1h30 pour relier les deux sites.

Le site de TCL (transports en commun de Lyon), donne comme temps de parcours en transport en commun entre 1h16 et 1h34, avec deux changements : bus 87, métro D, bus 98.

Dans la réalité des temps de transport, les deux sites ne sont pas très proches.

Une convention de coopération lie actuellement les deux établissements. Les domaines de coopération actuels sont pour l'essentiel :

- les travaux pratiques des futurs docteurs vétérinaires dans le domaine de l'inspection des viandes. Tous les mardis, une quinzaine de futurs vétérinaires vient se former dans les salles de travaux pratiques de l'Infoma ;
- les formations aux logiciels métiers des élèves et stagiaires inspecteurs de santé publique vétérinaire, qui ne sont pas encore accessibles depuis l'ENSV-VetAgro Sup, cet établissement n'est en effet pas pour l'instant sur le Réseau Informatique de l'État (RIE).

En formation initiale, les futurs ISPV et les futurs TSMA, spécialité vétérinaire et alimentaire n'ont pas vraiment de formation commune (deux ½ journées en 2018-2019), alors qu'ils vont se côtoyer toute leur carrière.

Dans le domaine de la formation continue, la coopération entre les deux établissements est un peu plus avancée, avec une coordination des formations continues dans le domaine vétérinaire sur la base de deux réunions par an et d'une réunion commune avec la DGAI pour la préparation du plan national de formation. Cette coordination ne concerne que les thématiques de stages et non le planning. Elle manque cependant de fluidité, laissant la possibilité de survenue de dysfonctionnements.

7. Deux rapports de la Cour des comptes préconisent la transformation de l'Infoma en SCN

Deux missions de la Cour des comptes conduites en même temps, l'une sur la formation continue au MAA, l'autre spécifiquement sur l'Infoma, concluent toutes deux à la nécessité de transformer l'Infoma en service à compétence nationale (SCN), si le souhait du SRH est de disposer d'un service de formation sur lequel il exerce un contrôle direct.

- Rapport S2018-2002 du 29 juin 2018 *La formation professionnelle continue au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation* (p. 64-65) :

« Les relations entre le ministère et son opérateur sont donc extrêmement étroites en raison de son financement et de la nature des formations, indispensable à la formation des agents des directions techniques.

Elles le sont plus encore car l'INFOMA est considéré comme un opérateur « in house ». L'article 17-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics évoqué par le ministère définit en effet un cadre très particulier, celui de la « quasi-régie »³, dont a priori le 1° s'harmonise mal avec le statut

³ Première partie - Titre 1er - Chapitre II - Section 4 : Exclusions applicables aux relations internes au secteur public - Sous-section 1 : Quasi-régie :

« I. - La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en

d'établissement public administratif de l'INFOMA : cela supposerait que le MAA puisse exercer sur l'INFOMA un contrôle analogue à celui exercé sur ses services centraux ou déconcentrés. En outre, il faudrait admettre que l'activité de l'INFOMA lui soit attribuée à plus de 80 % par le MAA ; or c'est bien le décret de 1997 qui a organisé ses compétences, caractérisées par le principe de spécialité comme pour tout EPA.

La véritable manifestation de la mainmise du ministère sur l'établissement consiste en réalité en ce que celui-ci ne dispose pas de moyens propres en matière de ressources humaines. Celles-ci sont gérées et rémunérées par le MAA, ce qui fausse totalement l'appréhension de la réalité financière de l'établissement public et la détermination des coûts de ses actions.

Si son souhait, plus particulièrement au SRH, est de disposer d'un service de formation sur lequel il exerce un contrôle direct, le statut juridique de l'EPA se révèle donc inadapté : dans ce contexte, celui d'un service national à comptabilité distincte serait plus approprié, tel celui de l'IFORE au MTES. »

- Rapport S2018-2005 du 29 juin 2018 L'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA), p. 21-22 :

« [...] l'INFOMA n'a de l'établissement public administratif que le titre, et [...] n'est en réalité qu'un service à compétence nationale un peu plus indépendant que l'IFORE au MTES, par exemple. Il est vrai qu'il est le résultat de la fusion d'un établissement public et d'un tel service.

Le ministère et l'établissement public, son opérateur, doivent mettre fin dans les plus brefs délais à cette situation pour mettre en œuvre le statut le plus approprié. Or, depuis sa création, le ministère utilise de fait l'INFOMA comme un service à compétence nationale dont au surplus les dépenses de personnel ne sont pas retracées dans le budget de l'établissement. Ce statut de service à compétence nationale doit lui être appliqué.

Recommandation n° 1 (MAA) : Organiser l'INFOMA en service à compétence nationale. »

8. Points-clés pour les agents de l'Infoma

Les points particulièrement mis en avant par les personnels de l'Infoma, notamment lors de la visite de la secrétaire générale du MAA à Corbas et de la rencontre des OS avec la directrice générale de VetAgro Sup (cf. annexes), et qui sont des points d'inquiétude forts, sont :

- l'attachement à la formation au sein d'un même établissement des trois spécialités ;
- le maintien du lien entre les services de formation continue et de formation initiale qui partagent au quotidien informations, formateurs et ont des formations communes accueillant à la fois des stagiaires de formation initiale et des stagiaires de formation continue ;
- l'attachement au site de Corbas, la plupart des 40 agents en poste sur ce site habitant dans le nord-Isère ou au sud de Lyon ;
- le maintien des conditions statutaires actuelles : régime indemnitaire des services déconcentrés, pause méridienne de 30 mn ⁴ ;
- le maintien du site de Nancy pour lequel ils ressentent une forte inquiétude.

qualité d'entité adjudicatrice, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur ».

⁴ Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux cycles de travail à l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

II. Présentation des scénarios

Les entretiens et réflexions que nous avons menés ont été particulièrement riches et instructifs. **Tous nos interlocuteurs ont souligné l'efficacité et l'opérationnalité de l'Infoma dans son fonctionnement actuel.** La plupart, tout en comprenant le cadre contraint de la mission, ont souligné que le maintien du statut actuel de l'Infoma leur conviendrait très bien et que le scénario choisi *in fine* devrait démontrer une valeur ajoutée comparée au *statu quo*.

Nous avons envisagé, puis écarté, une option consistant à faire disparaître l'Infoma en « éclatant » la formation initiale des TSMA par spécialité, chaque spécialité étant formée dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche distinct : VetAgro Sup-ENSV pour la spécialité Vétérinaire et alimentaire, AgroSup Dijon pour la spécialité Techniques et économie agricoles et AgroParis Tech Nancy pour la spécialité Forêts et territoires ruraux. Un regroupement court des trois spécialités pour une formation commune sur des domaines transversaux semblait alors nécessaire. Une instance de suivi *ad hoc* pour s'assurer de la cohérence de la formation des trois spécialités du même corps devait alors être instituée.

En matière de formation continue, cette option, aurait aussi réparti la formation continue du ministère entre les établissements d'enseignement supérieur, en fonction des thématiques.

Au final cette option nous a semblé aller contre l'identité du corps unique des TSMA et son acceptabilité par les organisations syndicales nationale impossible à obtenir. Les enjeux sociaux pour les personnels de l'Infoma étaient aussi très importants.

Nous n'avons pas non plus étudié l'option de rattachement de l'Infoma à l'école des techniciens du ministère en charge de l'environnement (ENTE), ni une autre option, dépassant le cadre de notre mission, qui consisterait à rassembler au sein d'un même établissement les missions de formation initiale et continue des corps techniques du MAA de catégories B et A, tous corps confondus, qu'ils relèvent du domaine de l'enseignement ou des autres domaines du ministère.

Scénarios retenus

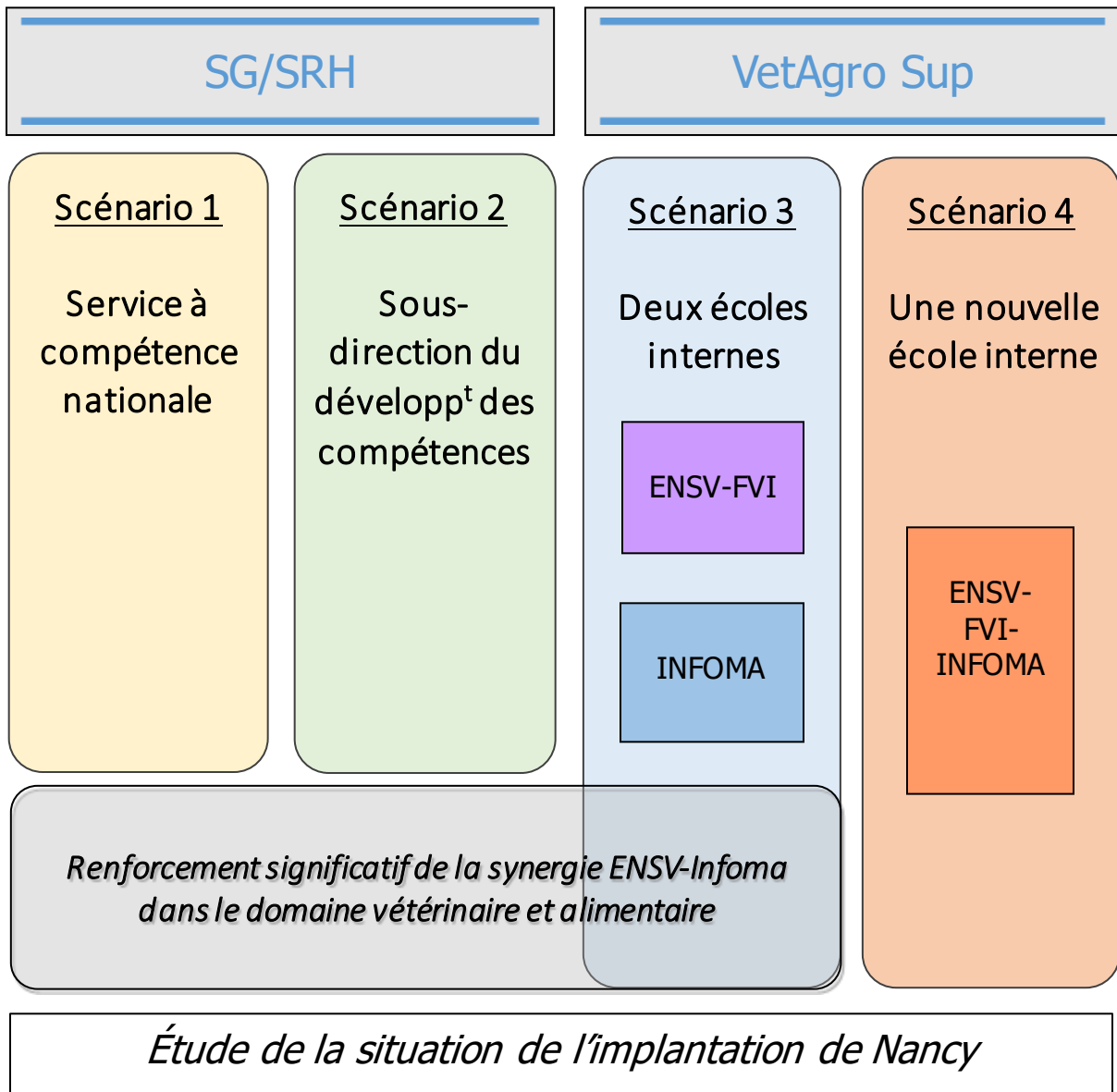
Les scénarios retenus visent à répondre au constat de la Cour des comptes de l'inadéquation actuelle du statut de l'Infoma en regard des missions qu'il exerce pour le compte de sa tutelle.

Nous proposons donc quatre scénarios :

- deux scénarios (1 et 2) dans lesquelles les liens de l'Infoma avec son actuelle tutelle sont maintenus, voire renforcés ; ils permettent de conserver le statut *in house* de l'établissement ;
- deux scénarios (3 et 4) d'intégration de l'actuel Infoma au sein de VetAgro Sup, l'un sous forme de nouvelle école interne (scénario 3), l'autre avec fusion avec l'actuelle ENSV aboutissant à la création d'une nouvelle école interne de VetAgro Sup (scénario 4). Dans ces deux scénarios, des dispositions particulières aux écoles internes garantissant un lien privilégié avec l'administration de tutelle sont prévus.

Dans tous les cas la situation de l'implantation nancéenne de l'actuel Infoma sera examinée.

L'ensemble de ces scénarios peut être représenté comme suit :



III. Attentes et avis des parties prenantes

Dans le cadre de la mission un grand nombre de partenaires de l'Infoma et de l'ENSV ont été rencontrés (voir liste en annexe 1).

Ces partenaires ont pu à la fois exprimer leur avis sur le fonctionnement actuel de l'Infoma, les attentes vis-à-vis des missions de l'établissement et leur avis sur les différents scénarios (voir une synthèse des avis en annexe 2).

En conclusion, ces échanges ont permis de mettre en avant les points suivants :

- une bonne image de l'Infoma, pour les employeurs comme pour les usagers ;
- un doute assez partagé sur l'intérêt de faire évoluer l'organisation actuelle qui donne satisfaction ; avec une inquiétude pour tous les scénarios relativement à un risque de perte d'autonomie de l'Infoma, à des degrés divers, par rapport à son organisation actuelle ;
- un attachement à l'unicité du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture ;
- des positions contrastées sur l'intérêt de former au sein d'une même école des agents de catégorie A et B, qui seront amenés à travailler ensemble, certains considérant que cela peut être un bon signal pour la dynamique de carrière des agents, d'autres considérant que cela peut brouiller l'image respective des corps ;
- deux conceptions différentes de ce que doit être une école d'application de techniciens de l'état :
 - une approche plus « étatique » (scénarios 1 et 2) : un technicien de l'État doit avant tout être formé dans une école de la fonction publique se consacrant uniquement à la formation d'agents de l'État ;
 - une approche plus « métier » (scénarios 3 et 4) : un technicien doit être formé dans une école ouverte sur la technique, la science, l'innovation et la recherche, et ouverte d'autres domaines de formation (ex : futurs techniciens privés ou des collectivités territoriales, etc.).

Par ailleurs, même si ce n'est pas l'objet de la présente mission, un certain nombre d'interlocuteurs ont insisté sur la nécessité de renforcer la formation initiale dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux.

IV. Scénario 1 : un service à compétence nationale (recommandations de la Cour des comptes)

Résumé

Ce scénario répond aux préconisations des deux rapports de la Cour des comptes de 2018. De nombreuses écoles de fonctionnaires sont sous ce statut.

Ce scénario semble recueillir l'assentiment des organisations syndicales nationales et locales et des personnels. Une adjonction de missions peut être envisagée.

Ce scénario conserve au mieux l'identité de l'école des techniciens du MAA et ne change que peu le fonctionnement actuel.

Les modalités de mise en œuvre de ce scénario sont décrites dans le guide de ré-internalisation de la direction du budget de juin 2018 : [guide-ré-internalisation](#), en particulier le point 3-2-2.

Dans ce scénario, il n'y a pas de mise en cause de l'implantation géographique actuelle.

1. Les services à compétence nationale (SCN)

Les services à compétence nationale ont été institués par le **décret n°97-464 du 9 mai 1997** *relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale*.

Ce décret a été décliné par la **circulaire du 9 mai 1997** *relative aux règles d'organisation des administrations centrales et des services à compétence nationale et de délégation de signature des ministres*, point II.

Selon l'article 2 du décret :

- **les SCN rattachés directement au ministre** sont créés par décret simple. Leur direction est de niveau chef de service (article 20-I du décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 *relatif aux emplois de direction de l'État*).
- **les SCN rattachés à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou à un sous-directeur** sont créés par arrêté du ministre dont ils relèvent. Toutefois, ils sont créés par décret lorsqu'ils exercent des compétences par délégation du ministre. Leur direction est de niveau sous-directeur (article 20-II du décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 *relatif aux emplois de direction de l'État*).

La circulaire du 9 mai 1997 cite explicitement la formation comme une des missions que les SCN ont vocation à exercer.

Pour conserver efficacité et opérationnalité, il est nécessaire que les prérogatives en matière financière conférées actuellement au directeur de l'Infoma par l'article 11 du décret n°97-270 du 19 mars 1997 *portant création et organisation de l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture* (ordonnancement des dépenses et conclusions des marchés) puissent être maintenues au chef du SCN.

La circulaire permet en outre le maintien d'un comité technique (CT) local et donc, par voie de conséquence d'un CHSCT, sous réserve des évolutions réglementaires en cours.

Textes instituant des écoles de la fonction publique en services à compétence nationale

Un nombre conséquent d'écoles de service public a le statut de service à compétence nationale, on peut citer notamment :

- Direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (rattachée au sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la direction générale des douanes et droits indirects), comprenant trois écoles nationales des douanes (END), arrêté du 29 octobre 2007 : [accès au texte](#)
- École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF), arrêté du 12 décembre 2001, 49 ETP : [accès au texte](#)
- École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), arrêté du 3 mai 2017, 166 ETP : [accès au texte](#)
- École nationale des finances publiques (ENFIP), arrêté du 4 août 2010: [accès au texte](#)

- École nationale des greffes (ENG), arrêté du 17 avril 2012, 140 ETP : [accès au texte](#)
- Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) arrêté du 8 février 2017 (2 sites) : [accès au texte](#)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer, arrêté du 16 mai 2018, 16 ETP : [accès au texte](#)
- Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), arrêté du 5 juillet 2001, 160 ETP : [accès au texte](#)
- Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF), arrêté du 24 décembre 2018, 72 ETP : [accès au texte](#)

Leurs effectifs sont très variables à partir de 16 ETP.

2. Mise en œuvre pour l'Infoma

Sur le plan juridique, il convient de :

- prononcer la dissolution de l'Infoma par un décret en Conseil d'État, fixant notamment le devenir de ses biens mobiliers et immobiliers et des baux en cours ;
- créer le SCN par arrêté conjoint du MAA, du ministre chargé de la réforme de l'État et du ministre chargé du budget ;
- prendre un acte décisionnel sur l'organisation interne du nouvel SCN ;
- abroger les arrêtés relatifs au conseil de la formation et au conseil intérieur ;
- sous réserve d'expertise, les arrêtés instituant CT et CHSCT semblent pouvoir être maintenus dès lors qu'il n'y a pas de changement de dénomination de l'établissement ;
- il conviendra d'expertiser si l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux cycles de travail à l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture est ou non, de fait, caduc.

Sur le plan de la gouvernance, devrait être institués :

- un conseil d'orientation pouvant reprendre la composition du conseil d'administration, présidé par une personnalité extérieure au SCN ;
- un conseil de la formation, identique au précédent et présidé par le directeur du SCN.

Sur le plan budgétaire et financier, la transformation de l'Infoma d'EPA en SCN entraîne ou nécessite :

- la disparition de l'agence comptable de l'Infoma, avec suppression d'1 ETP localisé à Marcy-l'Étoile au sein de l'agence comptable de VetAgro Sup (VetAgro Sup et l'Infoma ayant aujourd'hui le même agent comptable, un ETP de l'infoma est aujourd'hui hébergé à Marcy-l'Étoile en appui à l'agent comptable, pour le compte de l'Infoma) ;
- la transformation de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) en crédits négociés au cours d'un dialogue de gestion ;
- le maintien de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué au directeur du SCN ;
- le choix du contrôle financier.

La SCSP ne peut pas être simplement reconduite en crédits de fonctionnement. Il conviendra d'y adjoindre une ligne investissement puisque jusqu'à présent les investissements de l'Infoma étaient pris sur son fonds de roulement.

Sur le plan des ressources humaines, cette transformation ne semble pas entraîner de changement notable, mis à part la disparition du poste de l'Infoma hébergé à l'agence comptable de VetAgro Sup. Le calibrage du poste de directeur de l'Infoma doit être au moins au niveau de sous-directeur.

Il n'est pas exclu que le passage en SCN puisse générer une revendication de la part des personnels de bénéficier de la prime d'administration centrale.

Adjonction de missions

Dans le cas d'un SCN, on pourrait envisager d'adjoindre des missions à l'Infoma, comme dans le cas du scénario 2 ci-après.

3. Avantages et points de vigilance

Ce scénario est celui qui bouscule le moins l'organisation actuelle de l'Infoma et est le plus rassurant pour ses agents. Il y a fort à parier qu'il sera totalement transparent pour les partenaires de l'établissement.

Il ne devrait rencontrer aucune opposition syndicale, qu'elle soit nationale ou locale mais au contraire faire l'objet d'une approbation unanime et générer un sentiment de soulagement.

Il semble le plus simple à mettre en œuvre, dès lors que le *statu quo* n'est pas envisageable.

Points de vigilance

Les points de vigilance sont essentiellement des points budgétaires. Avec la disparition du fonds de roulement, va disparaître une certaine « aisance » de l'établissement. Il faudra être très vigilant sur le fait que les futurs crédits de fonctionnement de l'établissement prennent bien en compte la disparition du fonds de roulement et qu'une ligne d'investissement soit prévue chaque année.

V. Scénario 2 : l'intégration au secrétariat général du MAA

Résumé

Dans ce scénario, sur le modèle de l'Ifore, l'Infoma est transformé en Sous-direction du développement des compétences qui regroupe les missions de l'Infoma et celles du bureau de la formation continue et du développement des compétences. Ce regroupement permet d'améliorer la coordination entre les différents acteurs de la formation continue du MAA et crée une implantation provinciale du SG.

Son acceptation sociale semble bonne même si elle fait disparaître l'entité autonome Infoma.

Les modalités de mise en œuvre de ce scénario sont décrites dans le guide de ré-internalisation de la direction du budget de juin 2018 : [guide-ré-internalisation](#), en particulier le point 3-2-1.

Dans ce scénario, il peut y avoir partiellement remise en cause de l'implantation géographique de certains emplois.

1. Les écoles de service public intégrées au secrétariat général de leur ministère

Le 4^e Comité interministériel de la fonction publique annonce l'intégration d'un certain nombre de structures au sein de l'administration centrale de leur ministère de tutelle, notamment :

- La délégation à l'action foncière et immobilière, SCN, 20 agents, localisé à l'Arche de la défense, qui sera dirigée par un sous-directeur, une fois l'intégration faite : [accès au texte](#)
- L'agence du patrimoine immatériel de l'État, SCN, 27 agents, localisé à Bercy ;
- L'institut de formation de l'environnement (IFORE), SCN, 22 agents, localisé à l'Arche de la défense, rattaché au secrétariat général du MTES.

L'augmentation afférente des effectifs de l'administration centrale que ces structures vont rejoindre ne semble donc pas rédhibitoire pour un tel schéma.

En ce qui concerne des écoles de service public, outre l'IFORE on peut citer les écoles suivantes, directement rattachées à une administration centrale :

- la sous-direction du recrutement et de la formation du ministère de l'Intérieur
Son organisation est fixée par l'article 15 de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur :
*« La sous-direction du recrutement et de la formation est chargée de l'organisation des concours et examens pour le recrutement des personnels relevant de la compétence du secrétariat général, à l'exception des corps des préfets, des sous-préfets et des administrateurs civils et des emplois de directeur départemental interministériel, de directeur départemental interministériel adjoint, de secrétaire général pour les affaires régionales et d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, sous réserve des attributions déconcentrées à l'échelon territorial. Elle est chargée de la formation professionnelle et de la préparation aux examens et concours de l'ensemble des personnels relevant statutairement de la compétence du secrétariat général et sous réserve des attributions confiées en ce domaine à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Elle assure l'animation et la professionnalisation du réseau de la formation. Elle contribue au développement des formations interministérielles. La sous-direction du recrutement et de la formation comprend :
- le bureau du pilotage de la politique de formation ;
- le bureau du Centre national de la formation ;
- le bureau du recrutement et de la promotion professionnelle. »*
Le centre de formation est ainsi positionné à un niveau bureau.
- l'IFORE est transformé en sous-direction de l'innovation pédagogique et collaborative, suite au 4^e CITP. L'emploi de sous-directeur a été ouvert au Journal Officiel du 30 novembre 2019 : [accès au texte](#)
Cette transformation s'est concrétisée sur le plan réglementaire par l'arrêté du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de

l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Cet arrêté modifie (article 2.7) la liste des sous-directions du Service du pilotage et de l'évolution des services et abroge (article 10) l'arrêté instituant l'IFORE.

L'organisation interne de la sous-direction sera précisée dans une note d'organisation. La sous-direction devrait être UO et le sous-directeur avoir une délégation de signature budgétaire. L'avenir de l'ancien secrétariat général du SCN est actuellement en discussion, notamment compte tenu de l'implantation géographique de la nouvelle sous-direction.

2. Organisation actuelle du secrétariat général

Les textes définissant l'organisation du secrétariat général du MAA sont :

- **Décret n° 87-389 du 15 juin 1987** *relatif à l'organisation des services d'administration centrale* :

« Article 2 : L'organisation des services centraux de chaque ministère en directions générales, directions et services est fixée par décret.

[...]

Article 3 : L'organisation des directions générales, directions et services des administrations centrales en sous-directions est fixée par un arrêté du ministre concerné. »

- **Décret n° 2008-636 du 30 juin 2008** *modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture...*
- **Arrêté du 30 juin 2008** *modifié portant organisation et attributions du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture*
- **Arrêté du 13 décembre 2019** *fixant pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation le nombre maximum d'emplois de chef de service et de sous-directeur*

3. Hypothèses pour l'Infoma

Le positionnement des missions actuelles de l'Infoma doit naturellement être le SRH.

Partant de là deux points doivent être examinés :

- Positionnement à un niveau de bureau ou de sous-direction ;
- Adjonction ou non de missions.

Compte tenu de sa taille, de la variété et de l'importance de ses missions, il ne semble pas que le niveau bureau soit adapté pour prendre la suite de l'Infoma.

Positionnement à un niveau sous-direction

Le positionnement à un nouveau de sous-direction semble le plus en rapport avec le niveau de responsabilité qu'exige le pilotage de l'Infoma, avec une moyenne de 80 ETP affectés (en comptant les stagiaires T2) c'est même une grosse sous-direction.

Dans ce cas, le poste de sous-directeur semble d'un bon niveau par rapport à la responsabilité d'un centre de formation et une certaine autonomie peut être préservée (délégation de signature budgétaire, UO).

La participation du sous-directeur au Codir du SRH est un gage de prise en compte des spécificités des missions et de bonne coordination au sein du SRH.

Cette formule nécessite cependant la modification de l'arrêté du 30 juin 2008 après consultation du CT compétent.

À l'instar de l'ancien Centre d'études et de prospectives du Service de la statistique et de la prospective, avant l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juin 2008, plutôt que sous-direction, pourrait être utilisée la dénomination de centre : Centre national de formation du ministère de l'agriculture (CNFOMA).

Adjonction de missions

Cette modification de l'organisation du SRH pourrait être l'occasion d'adjoindre aux missions actuelles de l'Infoma celles du Bureau de la formation continue et du développement des compétences.

Cela permettrait le pilotage intégré de l'ensemble de la formation continue du ministère y compris le réseau des DR-Formco. Cette sous-direction (ou ce centre) assurerait à la fois la commande et l'essentiel de la mise en œuvre et éviterait les doublons quelquefois constatés entre formation nationale et formation organisée au niveau régional.

L'organisation du SRH serait alors celle-ci :



Cette réorganisation du SRH relève du niveau infra-réglementaire mais nécessite l'avis du CT compétent. Elle présente un certain nombre de difficultés dans la mesure où la logique de cette réorganisation serait de fondre dans un seul service dédié à la formation continue les missions de l'actuel BFCDC et celles du service FORMCO de l'actuel Infoma, avec potentiellement deux implantations pour ce nouveau service (Paris et Corbas), voire une seule à terme, soit Paris, soit Corbas.

Cette adjonction de missions semble pertinente pour la formation continue. Cependant dans une telle option de création d'une sous-direction, il ne semble pas possible de maintenir dans celle-ci uniquement la formation des TSMA, et le volet Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des agents du ministère ne semble pas pouvoir en être séparé.

Une autre option d'adjonction de missions pourrait être la prise en charge de l'organisation des concours et examens professionnels actuels de TSMA, à l'instar de ce que fait l'ENCCRF. Ce scénario n'est peut-être pas très réaliste dans la mesure où l'actuel bureau des concours dispose d'une compétence et d'un savoir-faire intégrés qu'il serait dommage de casser.

4. Mise en œuvre pour l'Infoma

Sur le plan juridique, il convient de :

- prononcer la dissolution de l'Infoma par un décret en Conseil d'État, fixant notamment le devenir de ses biens mobiliers et immobiliers et des baux en cours ;
- créer la sous-direction par modification de l'arrêté du 30 juin 2008 après consultation du CTS-SG ;
- rédiger une note sur l'organisation interne de la sous-direction ;
- abroger les arrêtés relatifs au conseil de la formation, au conseil intérieur et aux CT et CHSCT.

Sur le plan de la gouvernance, devrait être institués :

- un conseil d'orientation pouvant reprendre la composition du conseil d'administration, présidé par une personnalité extérieure ;
- un conseil de la formation, similaire au précédent et présidé par le sous-directeur ;
- un poste d'adjoint au sous-directeur, prenant la suite du secrétaire général actuel.

Sur le plan budgétaire et financier, la transformation de l'Infoma d'EPA en sous-direction entraîne ou nécessite :

- la disparition de l'agence comptable de l'Infoma, avec suppression d'un ETP localisé à Marcy-l'Étoile

- au sein de l'agence comptable de VetAgro Sup ;
- l'institution de la sous-direction en UO, avec une enveloppe de crédits de fonctionnement annuelle ;
- l'attribution d'une délégation de signature budgétaire et comptable au sous-directeur
- des crédits d'investissements négociés chaque année en fonction d'un plan d'investissement.

Sur le plan des ressources humaines, cette transformation ne semble pas entraîner de changement notable, mise à part la disparition du poste de l'Infoma à l'agence comptable de VetAgro Sup.

Il n'est pas exclu que le passage en sous-direction puisse générer une revendication de la part des personnels de bénéficier de la prime d'administration centrale.

Sur le plan des fonctions support, une fonction support de proximité, comparable à celle de l'actuel Infoma reste nécessaire, que ce soit sur le plan budgétaire et comptable et pour la gestion des ressources humaines.

5. Avantages et points de vigilance

Ce scénario semble acceptable pour les personnels, notamment parce qu'il leur garantit la conservation de leur régime indemnitaire.

Dans son courrier du 3 décembre 2019 (annexe 7), le SNTMA-FO a précisément demandé d'étudier ce scénario en référence à la transformation de l'IFORE.

En cas d'adjonction de missions, ce scénario peut aussi permettre d'afficher et de mettre en œuvre des transferts de missions de l'administration centrale de Paris à Corbas ou Nancy.

C'est un scénario qui cependant questionne sur le rôle de l'administration centrale. En effet, est-ce bien à une sous-direction, fût-ce-t-elle en charge de la formation d'assurer la formation initiale d'un corps du ministère ? Pour la formation continue, cela interpelle moins.

Points de vigilance

Il y a plusieurs points de vigilance dans ce scénario :

- la perte d'autonomie budgétaire qui semble certaine, avec des procédures compliquées et alourdies par l'éloignement du centre de décision, notamment en ce qui concerne les investissements ;
- le transfert éventuel au moins partiel de la gestion des fonctions support au niveau parisien avec le risque d'une lourdeur de fonctionnement accrue ;
- une possibilité de coupure géographique entre le service de la formation continue et le service de la formation initiale ;
- un fonctionnement lourd au quotidien pour le sous-directeur, écartelé, non plus entre deux implantations géographiques, mais entre trois, avec un nombre de réunions parisiennes encore accru par rapport à la situation actuelle.

VI. Scénario 3 : une deuxième école interne au sein de VetAgro Sup

Résumé

Ce scénario crée à côté de l'ENSV une deuxième école interne au sein de VetAgro Sup. Elle permet de conserver une autonomie budgétaire et une identité à l'Infoma. Deux préalables doivent être réglés : la gestion de la perte du statut *in house* et le maintien du niveau indemnitaire des agents.

Ce scénario, comme le suivant, reçoit une forte opposition des personnels de l'Infoma. Son acceptation syndicale nationale est à expertise.

Dans ce scénario 3, un école interne de statut identique à celui de l'ENSV est créée au sein de VetAgro Sup pour l'Infoma. Son directeur est nommé par le ministre et elle dispose d'un centre de responsabilité propre. Dans ce scénario, l'Infoma reste pour l'essentiel localisé à Corbas, sous réserve d'expertise pour une partie de la gestion de la fonction support, et sa structure organisationnelle n'est pas changée.

1. Statuts de VetAgro Sup et de l'ENSV

VetAgro Sup est un établissement scientifique, culturel et professionnel (ESCP) d'enseignement supérieur et de recherche qui forme des vétérinaires, des ingénieurs agronomes, ainsi que les fonctionnaires du corps des ISPV au sein de l'ENSV, école interne de VetAgro Sup. Il a été créé par le décret n°2009-1641 du 24 décembre 2009.

Il a pour mission principale de « dispenser des formations supérieures dans les domaines de l'alimentation, de la santé publique et animale, de l'agronomie, de l'environnement et du développement territorial conduisant aux diplômes de docteur vétérinaire, d'ingénieur agronome et d'inspecteur de santé publique vétérinaire. [...] Il accomplit dans ces domaines des missions de formation initiale et continue, de recherche, de diffusion des connaissances, de coopération scientifique et technique, de transferts de technologies et d'aide à la création d'entreprise. Ces missions s'exercent au niveau national et international ».

L'établissement regroupe, au 1^{er} mai 2019, 1150 étudiants et 504 agents dont 118 enseignants et enseignants-chercheurs. Il est implanté sur deux sites académiques en région AURA (séparés par 150 km). Les activités de formation des étudiants vétérinaires et de formation à la santé publique vétérinaire sont assurées sur le campus vétérinaire situé à Marcy-l'Étoile (69), siège de l'établissement. Ce campus occupe une surface de 44 ha et de 42 000 m² de surface bâtie. Le campus agronomique de Clermont-Ferrand, qui accueille les étudiants ingénieurs agronomes, est quant à lui, situé à Lempdes (63) et s'étend sur 4 ha de terrain et 15 000 m² de bâtiments.

Son budget propre est de 23 millions d'euros en 2018 et son budget consolidé de 46 millions d'euros.

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires est une école interne de VetAgro Sup encadrée par l'article 5 du décret susvisé :

« Article 5

L'Ecole nationale des services vétérinaires assure notamment les missions prévues au deuxième alinéa de l'article 3 [i.e. la formation initiale des ISPV et des missions de formation continue dans le domaine de l'alimentation et de la santé publique vétérinaire]. Elle est dotée d'un conseil et dirigée par un directeur, directeur adjoint de l'établissement, nommé par le ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'établissement.

Le directeur général de l'établissement assiste avec voix consultative au conseil de l'école. »

L'ENSV est l'école d'application de la Santé Publique Vétérinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les missions de France Vétérinaire International lui sont rattachées au sein de VetAgro Sup, pour former l'ENSV-FVI. Le champ couvert par la nouvelle structure porte donc sur la formation en santé publique vétérinaire en France et à l'international mais également sur le champ de l'expertise vétérinaire plus largement grâce aux 17 partenaires de FVI (ANSES, ADILVA, AVSF...). Elle regroupe 23 agents sur 3 sites (Marcy-l'Étoile, Paris et Montpellier). L'ENSV est également un centre collaborateur de l'OIE depuis 2004.

La formation initiale (statutaire et diplômante) concerne des promotions de 50 ISPV environ regroupant des élèves issus des écoles nationales vétérinaires pour leur 5^e et 6^e années, des inspecteurs stagiaires issus des

recrutements internes et externes et des IAE. Le cursus comprend un enseignement métier en sécurité sanitaire des aliments, en santé et protection animale et en santé-environnement ainsi que des enseignements en gestion des politiques publiques (MASTER PAGERS).

L'ENSV assure également la formation continue des ISPV (200 sessions de formation par an), des vétérinaires sanitaires sur le plan national (140 sessions par an), la formation à l'habilitation sanitaire des vétérinaires étrangers et est impliquée dans la formation continue à l'étranger grâce à de multiples dispositifs (résidentiels, cours, appuis techniques, réseau des laboratoires, dispositif @-cerise...). Les actions de formation à l'international tendent à promouvoir le dispositif sanitaire français et contribue au rayonnement et à l'influence de la France tout comme France vétérinaire International. Il recouvre 153 stagiaires issus de 48 pays.

L'ENSV dispose d'une certaine autonomie au sein de VetAgro Sup :

- le conseil de l'école prépare et discute de l'ensemble des décisions de gouvernance de l'école interne, notamment règlement intérieur, organisation, politique d'enseignement, budget, contrats, conventions, marchés, etc. qui font l'objet d'échanges en conseil d'école avant d'être proposés et validés par le Conseil d'administration de VetAgro Sup ;
- le directeur de l'ENSV est nommé par le ministre de l'agriculture sur proposition du directeur général de VetAgro Sup ;
- le budget de l'ENSV est clairement défini au sein de deux centres de responsabilités budgétaires. La Cour des comptes a recommandé de créer un SACD pour renforcer l'autonomie de l'ENSV au sein de l'établissement.

L'ENSV-FVI recouvre deux unités budgétaires et quatre centres de coût. L'unité budgétaire 901 recouvre trois centres de coût :

- la formation statutaire et diplômante ;
- les actions à l'international de l'ENSV-FVI ;
- les missions de FVI.

L'unité budgétaire 902 recouvre la formation continue de l'ENSV-FVI.

Conformément aux articles L. 719-4 à L. 719-6 du Code de l'éducation, le ministre consulte le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESRAAV) pour la répartition des emplois et des moyens financiers des établissements d'enseignements supérieurs dont il a la tutelle.

2. Mise en œuvre

Sur le plan juridique, il convient de :

- prononcer la dissolution de l'Infoma par un décret en Conseil d'État, fixant notamment le devenir de ses biens mobiliers et immobiliers et des baux en cours ;
- modifier le décret en Conseil d'État créant VetAgro Sup en rajoutant un article miroir de celui de l'ENSV, après consultation du CT et du CA de VetAgro Sup ;
- prévoir la nomination du directeur de l'Infoma par arrêté du ministre et qu'il soit directeur-adjoint de VetAgro Sup au même titre que le directeur de l'ENSV ;
- revoir les statuts de VetAgro Sup pour y intégrer les statuts de l'infoma ;
- abroger les arrêtés relatifs aux CT et CHSCT de l'Infoma.

Sur le plan de la gouvernance, doivent être institués :

- un conseil d'école pouvant reprendre la composition du conseil d'administration actuel de l'Infoma, présidé par une personnalité extérieure ;
- un conseil de la formation, similaire au précédent, présidé par le directeur de l'école interne.

Sur le plan budgétaire et financier, la transformation de l'Infoma, d'EPA en école interne de VetAgro Sup, nécessite :

- la création d'un service à comptabilité distincte permettant le maintien de l'affectation à l'Infoma du fonds de roulement actuel ;

- dans la situation actuelle, le préfléchage d'un budget de fonctionnement spécifique pour cette école interne ne semble pas possible ;
- l'attribution d'une délégation de signature budgétaire et comptable au directeur de l'Infoma ; il est à noter que la création d'un budget annexe ne semble pas possible selon l'article L. 719-4 du Code de l'éducation susvisé : « *Les crédits de fonctionnement qui ne sont pas inclus dans le budget civil de recherche sont attribués sous forme d'une dotation globale.* »

Sur le plan des ressources humaines :

- se pose la question de la différence de programme d'affectation entre les agents de l'Infoma (programme 2015) et ceux de VetAgro Sup (programme 142 pour la grande majorité). **Une solution doit être identifiée pour que les agents de l'Infoma ne soient pas lésés dans l'opération.** Dans le cadre de la fusion avec FVI une solution a été trouvée pour les agents mis à disposition pour FVI sur le Bop 215 ;
- il peut donc y avoir mise en cause potentielle du régime indemnitaire actuel des agents de l'Infoma, au moins pour les nouveaux entrants ;
- il y aura consultation annuelle du CNESERAAV par le DGER sur la répartition des emplois et des subventions pour charge de service public.

La gestion des fonctions supports devrait, dans ce scénario, rester pour l'essentiel localisée à Corbas.

Sur le plan du fonctionnement,

VetAgro Sup ne disposant pas du statut *in house*, l'Infoma devra répondre à des marchés publics lancés par le ministère de l'agriculture comme l'ENSV

Cette perte du statut *in house* lui permettra par ailleurs d'envisager un développement de la formation continue, par exemple au profit des collectivités locales (dans le cadre du transfert de la gestion de la PAC par exemple) ou d'autres acteurs, ce qui pourrait ouvrir des opportunités pour le site de Nancy.

3. Avantages et points de vigilance

Avantages

L'accroissement d'une proximité entre l'ENSV et l'Infoma au sein de VetAgro Sup est un atout indéniable pour que le renforcement de la collaboration entre les deux écoles de formation de fonctionnaires soit effectivement mis en place.

De même, une intégration au sein de VetAgro Sup permettra d'envisager des coopérations avec le monde de l'enseignement supérieur, de la recherche, et une plus grande ouverture de l'Infoma sur l'international.

Cette option permet aussi d'envisager un développement de l'activité de formation continue au-delà du strict périmètre des services de l'état, ce qui offre des perspectives de développement d'activité pour Nancy en particulier.

Ce scénario présente aussi le grand avantage de ne pas remettre en cause l'essentiel des implantations des postes des agents.

Points de vigilance

Le gros point de vigilance des scénarios 3 et 4 est la perte certaine du statut *in house*. Sauf à disposer d'éléments juridiques nouveaux, **la mise en concurrence de tout le PNF du MAA**, avec la forte probabilité d'avoir des offres du secteur privé dans tous les domaines généralistes, **va forcément impacter tant l'organisation que le budget de la formation continue du MAA.**

Dans le domaine technique métiers, la réactivité actuelle doit pouvoir être conservée, même en passant par des marchés publics, comme c'est le cas actuellement pour l'ENSV. La question se pose surtout pour les formations transversales (informatique, communication, égalité et diversité, management) qui vont rentrer dans le champ concurrentiel.

Par ailleurs, le maintien sans limite de temps du régime indemnitaire des agents actuellement en poste à l'Infoma est un préalable incontournable pour la mise en œuvre de ce scénario mais **pourrait entraîner un effet de contagion aux autres agents de VetAgro Sup pouvant revendiquer l'extension de ce régime indemnitaire plus favorable à tous les fonctionnaires de l'établissement.**

Par ailleurs ce scénario présente d'autres points d'attention :

- Une réforme qui pourrait être perçue comme « au milieu du gué », dans l'attente de la mise en œuvre du scénario 4. D'autant que dans son rapport annuel 2016, la Cour des comptes a vivement critiqué sous le titre « 2. La réorganisation de l'enseignement supérieur agricole public : une réforme en trompe-l'œil »⁵ les fusions intervenues dans l'enseignement supérieur agricole en concluant :
« Dix ans après son lancement, la réforme de l'enseignement supérieur agricole ne s'est guère traduite que par une opération de concentration administrative d'une partie des établissements d'enseignement supérieur agricole. Cette tentative de rationalisation incomplète, car elle a laissé subsister des petits établissements et des implantations dispersées, n'a pas été à la hauteur des ambitions à l'origine de la réforme. »
Au final ce scénario ne paraît répondre ni aux deux rapports de la Cour des comptes de juin 2018 ni aux objectifs qu'elle assigne à l'enseignement agricole public dans son rapport annuel de 2016.
- **L'accès informatique au RIE et à l'intranet du MAA (en cours de mise en place à l'ENSV), comme l'opérationnalité de la plate-forme de e-formation de l'Infoma, avec le même degré d'opérationnalité** doivent être confirmés dans le cas de la mise en œuvre de ce scénario ;
- **Le positionnement dans un établissement marqué profession vétérinaire** est ressenti par un certain nombre de responsables rencontrés comme une prise de pouvoir du monde vétérinaire sur le monde agricole et forestier et pourrait générer une crise d'identité pour les spécialités non vétérinaires du corps des TSMA : une communication adaptée devra être mise en place en cas de choix des scénarios 3 ou 4 ;
- **Une opposition farouche des personnels en interne**, résultant notamment d'un historique mal vécu (transfert du laboratoire Flachat) ;
- **Une acceptation syndicale nationale à expertiser** dans la mesure où les organisations syndicales du corps des TSMA rencontrées ont toutes affirmé que la réforme devait conduire à un plus pour l'Infoma et ne pas diminuer son efficacité ou sa réactivité ;
- **Les actions de travail en commun entre l'ENSV et l'Infoma devraient être favorisées par ce scénario** mais seront évidemment moins faciles à mettre en œuvre que dans le scénario 4 dans la mesure où il n'y a pas rapprochement structurel entre les deux écoles d'application internes (mise en commun RH, budget...).

⁵ <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/17-reorganisation-enseignement-superieur-agricole-public-RPA2016-Tome-1.pdf>

VII. Scénario 4 : une école agents du MAA au sein de VetAgro Sup

Résumé

Ce scénario envisage la création d'une seule école interne au sein de VetAgro Sup rassemblant les missions de l'ENSV, de l'Infoma ainsi que le module fonction publique des futurs IAE fonctionnaires. Deux préalables doivent être réglés : la gestion de la perte du statut *in house* et le maintien du niveau indemnitaire des agents. Elle entraîne la « disparition » de l'école des TSMA et des réorganisations des services entre les sites de Marcy-l'Étoile et de Corbas.

Ce scénario fait l'objet de fortes oppositions des personnels, du corps des ISPV et du SNISPV. Son acceptabilité syndicale nationale est à expertiser

Le scénario envisagé ici est la fusion de l'Infoma et de l'ENSV. Elle pourrait éventuellement aussi inclure une partie de la formation initiale des IAE fonctionnaires pour créer une école des cadres techniques du MAA au sein de VetAgro Sup.

Ce rapprochement structurel Infoma-ENSV cherche à répondre à la fois :

- **au moins pour le domaine vétérinaire et alimentaire**, au rapprochement fonctionnel des corps de fonctionnaires de l'agriculture amenés par la suite à travailler au sein de mêmes structures (DDecPP, DRAAF, DREAL, administrations centrales, ...). Ceci pouvant être étendu aux IAE fonctionnaires pour une partie de leur formation ;
- **toujours pour le domaine vétérinaire et alimentaire**, à la constitution de réseaux interdisciplinaires permettant à la fois une évolution de carrière dans les différents statuts (TSMA puis IAE, puis ISPV), mais permettant également des changements de spécialités, entre techniciens forestiers et agricoles ou vétérinaires, et IAE travaillant au ministère de l'agriculture, de l'environnement ou dans des structures interministérielles (DDI).

Dans le domaine vétérinaire et alimentaire :

Les deux structures ENSV et Infoma assurent la formation initiale respectivement des ISPV et des TSMA-VA. À elles-deux, elles ont en charge le plan national de formation dans ce domaine sans distinction de corps, pour l'une comme pour l'autre.

La fusion est à même de permettre :

- des synergies d'enseignement et un gain d'ETP ou d'efficacité dans une logique d'économie d'échelle ;
- une offre de formation continue unique dans le domaine vétérinaire et alimentaire et la construction d'enseignements communs en formation statutaire et diplômante ;
- la construction d'équipes d'agents de catégorie B et A amenés à travailler ensemble et qui pourraient dès le cursus initial créer des réseaux, envisager des passages de B en A de façon encore plus fluide qu'aujourd'hui ;
- de constituer au ministère de l'agriculture et de l'alimentation un modèle analogue à celui d'autres écoles comme l'ENCCRF par exemple où contrôleurs et inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont formés ensemble.

Ces deux derniers points semblent extrêmement symboliques et traduisent structurellement une évolution statutaire déjà permise par le ministère en charge de l'agriculture. Les trois corps, techniciens, ingénieurs, et vétérinaires pourraient ainsi être formés dans ce qui pourrait s'appeler l'école d'application du ministère de l'agriculture sur le domaine de la santé publique vétérinaire.

Pour les domaines Forêts et territoires ruraux et Techniques et économie Agricoles :

Les formations initiales intercorps et/ou interspécialités pourraient aussi concerner les autres domaines de compétences.

Au final dans un schéma d'une école des agents du MAA, on pourrait envisager :

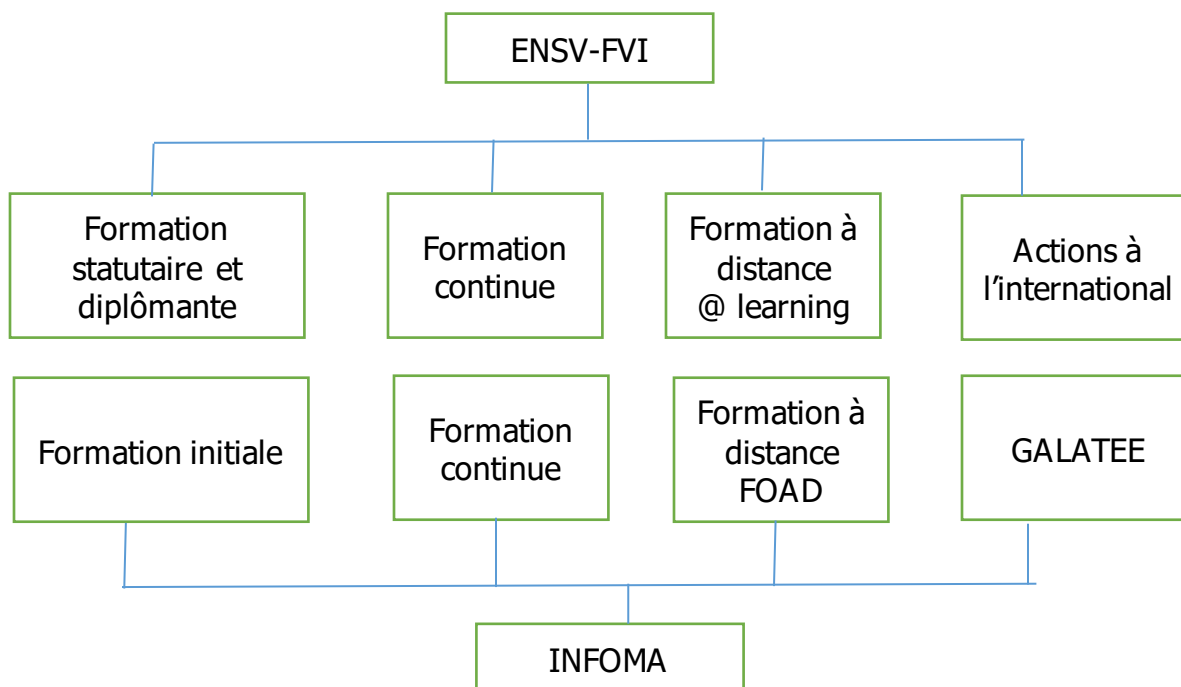
1. Une formation courte commune ISPV, TSMA toutes spécialités, IAE fonctionnaires toutes spécialités ;
2. Une prolongation de formation commune pour ISPV, TSMA-VA, IAE-vétérinaires ;
3. Une période de formation commune aux TSMA toutes spécialités ;

4. Des formations communes TSMA-TEA et IAE-agricoles d'une part, et TSMA-FTR et IAE forestiers d'autre part.

Structurellement, les organigrammes des deux entités Infoma et ENSV ont une organisation similaire, quasi « en miroir » qui illustre bien les thématiques communes et notamment les services :

- de formation initiale, statutaire pour l'Infoma, statutaire et diplômante pour l'ENSV ;
- de formation continue ;
- de formation à distance.

L'ENSV bénéficie en plus d'une valence « formation et expertise internationale » que l'INFOMA ne déploie plus, notamment pour la formation des chargés des affaires agricoles » mais qui pourrait être réinstaurée. L'INFOMA héberge la base informatique du référentiel réglementaire GALATEE.



1. Statuts de VetAgro Sup et de l'ENSV

Voir scénario 3 ci-dessus

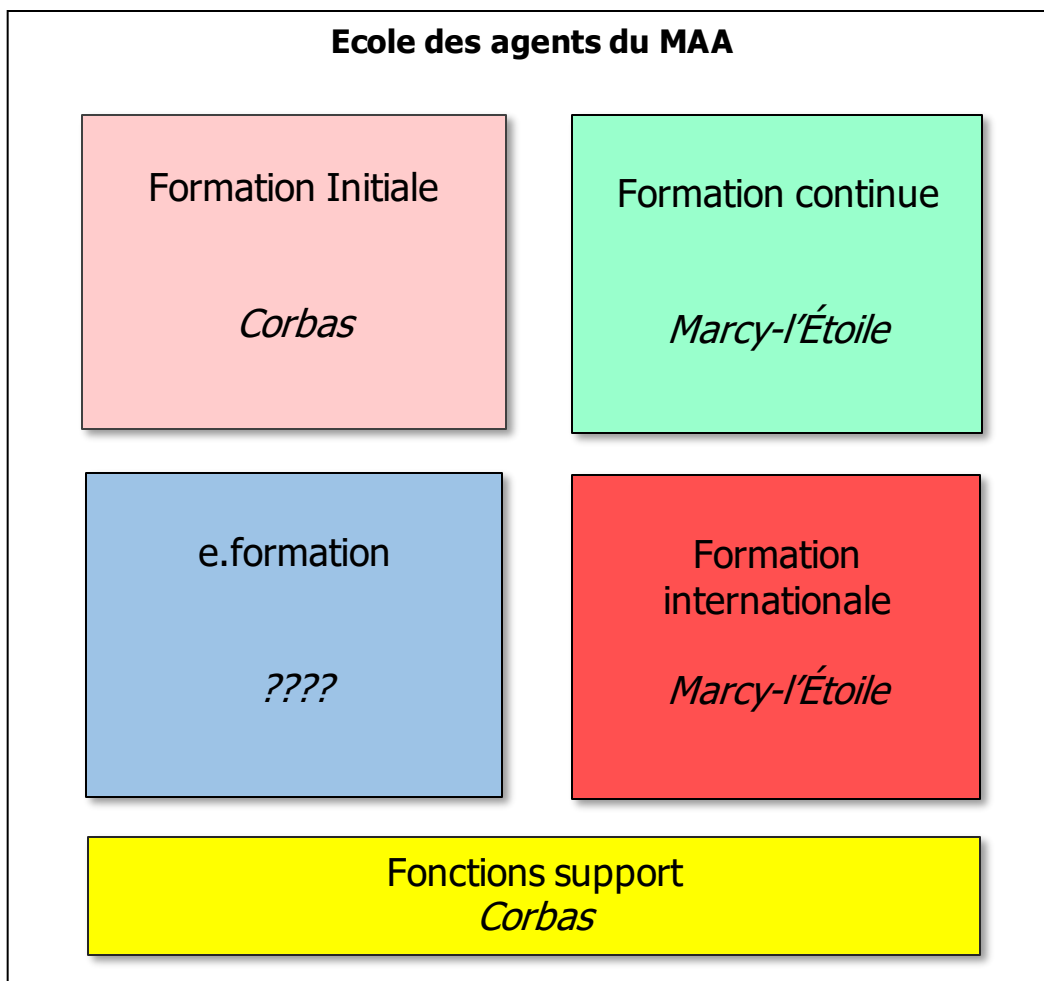
2. Mise en œuvre

Ébauche d'organisation

La future structure pourrait être composée de quatre entités qui pourraient être réparties sur les deux sites de Marcy-l'Étoile et de Corbas. Cette solution permettrait de réaliser une réelle réorganisation (sans juxtaposition des deux entités) tout en gardant les implantations géographiques actuelles comme par exemple :

- formation initiale (TSMA+IAE+ISPV) à Corbas ;
- formation continue tous corps et toutes spécialités, à Marcy-l'Étoile ;
- formation à distance et GALATEE sur l'une ou l'autre des implantations
- formation à l'international à Marcy-l'Étoile.

En ce qui concerne les missions support, les deux structures ENSV et INFOMA ont le même agent comptable qui est celui de VetAgro Sup où les effectifs nécessaires peuvent être regroupés. La mutualisation d'un secrétariat général unique, constituerait pour l'ENSV une avancée majeure.



Sur le plan juridique, il convient de :

- prononcer la dissolution de l'Infoma par un décret en Conseil d'État, fixant notamment le devenir de ses biens mobiliers et immobiliers et des baux en cours ;
- modifier le décret en Conseil d'État créant VetAgro Sup en remplaçant l'article de l'ENSV par un nouvel article, après consultation du CT et du CA de VetAgro Sup ;
- prévoir la nomination du directeur de l'école interne par arrêté du ministre et qu'il soit directeur-adjoint de VetAgro Sup ;
- modifier les statuts de VetAgro Sup pour y intégrer l'organisation interne de cette nouvelle école ;
- abroger les arrêtés relatifs aux CT et CHSCT de l'Infoma.

Sur le plan de la gouvernance, doivent être institués :

- un conseil d'école, présidé par une personnalité extérieure ;
- un conseil de la formation avec des sections par corps, présidé par le directeur de l'école interne.

Sur le plan budgétaire et financier, la transformation de l'Infoma d'EPA en école interne de VetAgro Sup nécessite :

- la création d'un service à comptabilité distincte ;
- le préfléchage d'un budget de fonctionnement spécifique pour cette école interne ne semble pas possible ;
- le maintien de la fonction de l'agent comptable actuel et donc de l'ETP de l'Infoma à l'agence comptable ;
- l'attribution d'une délégation de signature budgétaire et comptable au directeur de l'école interne ; il est à noter que la création d'un budget annexe ne semble pas possible selon l'article L. 719-4 du Code

de l'éducation susvisé : « *Les crédits de fonctionnement qui ne sont pas inclus dans le budget civil de recherche sont attribués sous forme d'une dotation globale.* »

Sur le plan des ressources humaines, cette transformation semble lourde de conséquences :

- maintien des postes budgétaires de l'Infoma sur le programme 215 et alignement des agents de l'ENSV relevant du programme 142 sur le régime indemnitaire du Bop 215 ;
- mise en cause potentielle du régime indemnitaire actuel des agents de l'Infoma, au moins pour les nouveaux entrants ;
- en cas de maintien aux agents de l'Infoma du régime indemnitaire actuel, risque d'un effet de contagion aux autres agents de VetAgro Sup pouvant revendiquer l'extension de ce régime indemnitaire plus favorable à tous les fonctionnaires de l'établissement ;
- consultation annuelle du CNESERAAV par le DGER sur la répartition des emplois et des subventions pour charge de service public.

Sur le plan du fonctionnement,

VetAgro Sup ne disposant pas du statut *in house*, l'Infoma devra répondre à des marchés publics lancés par le ministère de l'agriculture comme l'ENSV

Cette perte du statut *in house* lui permettra cependant d'envisager un développement de la formation continue, par exemple au profit des collectivités locales (dans le cadre du transfert de la gestion de la PAC par exemple) ou d'autres acteurs, ce qui pourrait ouvrir des opportunités pour le site de Nancy.

3. Avantages et points de vigilance

Avantages

Une école unique de formation des agents du MAA serait une vraie réforme innovante. Il conviendra d'expertiser plus avant l'intégration partielle des IAE fonctionnaires, voire des IPEF. Elle contribuerait grandement à la constitution de réseaux professionnels solides et à la fluidité des parcours professionnels ascendants. C'est la voie de décloisonnement qu'ont choisi plusieurs ministères (ENCCRF, Ecole des douanes, etc.)

Elle permettrait d'optimiser les intervenants et de mutualiser au mieux les formations.

Cette école unique, au sein de VetAgro Sup, bénéficierait de liens privilégiés avec la recherche (au moins dans le domaine vétérinaire et en agronomie). Elle aurait une taille d'un bon niveau (70 ETP permanents).

Elle présente aussi les avantages suivants :

- des synergies, notamment de formation des ISVP et des TSMA-VA qui peuvent être mises en œuvre plus facilement ;
- des perspectives de reconnaissance pour les personnels et la motivation marquée des personnels de l'ENSV-FVI, y compris en cas de mobilité géographique dès lors qu'elle n'est pas imposée ;
- une gouvernance qui peut garder une agilité (ex commission internationale de l'ENSV-FVI) ;
- des synergies rendues possibles par l'implantation dans un établissement d'enseignement supérieur en termes d'ingénierie pédagogique, des compétences des enseignants chercheurs vétérinaires et agronomes, le développement de l'international pour la formation des auxiliaires vétérinaires, la diplomation éventuelle de ceux-ci.

Points de vigilance

Comme dans le scénario 3, le gros point de vigilance est la perte certaine du statut *in house*. Sauf à disposer d'éléments juridiques nouveaux, **la mise en concurrence de tout le PNF du MAA**, avec la forte probabilité d'avoir des offres du secteur privé dans tous les domaines généralistes, **va forcément impacter tant l'organisation que le budget de la formation continue du MAA.**

Dans le domaine technique métiers, la réactivité actuelle doit pouvoir être conservée, même en passant par des marchés publics, comme c'est le cas actuellement pour l'ENSV. La question se pose surtout pour les formations transversales (informatique, communication, égalité et diversité, management) qui vont rentrer dans le champ concurrentiel.

Par ailleurs Le maintien sans limite de temps du régime indemnitaire des agents actuellement en poste à l'Infoma est un préalable incontournable pour la mise en œuvre de ce scénario mais **risque d'entraîner un effet de contagion aux autres agents de VetAgro Sup pouvant revendiquer l'extension de ce régime indemnitaire plus favorable à tous les fonctionnaires de l'établissement.**

Par ailleurs, ce scénario présente d'autres points d'attention :

- **un important bouleversement pour les agents**, que ce soit de l'ENSV ou de l'Infoma, avec des changements d'affectation alors que les deux établissements viennent de conduire des réformes (intégration de FVI pour l'ENSV, réforme du cursus du 1^{er} grade pour l'Infoma). L'ensemble pourrait conduire à une démotivation des équipes et une perte d'efficacité au départ.
- **l'accès informatique au RIE et à l'intranet du MAA (en cours de mise en place à l'ENSV), comme l'opérationnalité de la plate-forme actuelle de e-formation de l'Infoma, avec le même degré d'opérationnalité** doivent être confirmés dans le cas de la mise en œuvre de ce scénario,
- à ce stade le grand Amphi de Corbas (140 places), ne peut accueillir l'ensemble ISPV, TSMA des deux grades et 3 spécialités et IAE fonctionnaires ;
- **ce scénario pourra être lu comme une prise de pouvoir du « monde vétérinaire » sur le « monde agricole et forestier »** et générer une crise d'identité pour les spécialités non vétérinaires du corps des TSMA : une communication adaptée devra être mise en place en cas de choix des scénarios 3 ou 4 ;
- **une opposition très forte du SNISPV**. Le chef de corps des ISPV est aussi opposé à cette option ;
- **une opposition farouche des personnels de l'Informa ;**
- **une acceptation syndicale nationale à expertiser** dans la mesure où les organisations syndicales du corps des TSMA rencontrées ont toutes affirmé que la réforme devait conduire à un plus pour l'Infoma et ne pas diminuer son efficacité ou sa réactivité.

Enfin, il convient, surtout dans ce cas, mais aussi dans le cas du scénario 3 de prendre en compte d'éventuelles évolutions liées à la mise en œuvre du rapport Thiriez sur la formation des hauts fonctionnaires, pour le cas où les ISPV relèveraient finalement de cette réforme.

VIII. Dans le cas des scénarios 1, 2 et 3 : le renforcement de la synergie avec l'ENSV

Résumé

Le renforcement de la collaboration ENSV-Infoma dans le domaine vétérinaire et alimentaire est envisageable en 2021 pour la formation continue et à la rentrée 2021 pour la formation initiale. En formation initiale, est envisagée la mise en place d'un socle de formation commune de 3 semaines, alors qu'en formation continue est prévue l'amplification de la coordination actuelle pour aller à un planning conjoint, voire des guichets uniques thématiques. 13 sessions de formation continue devraient être transférées de l'ENSV à l'Infoma.

La collaboration entre ENSV et Infoma n'est pas actuellement suffisante dans le domaine vétérinaire et alimentaire. Le présent chapitre évoque la manière d'amplifier sensiblement cette collaboration.

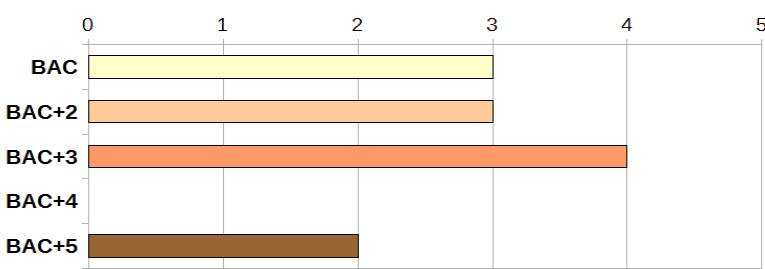
Il va de soi que le scénario 3 permet que cette collaboration soit impulsée par voie descendante, alors que dans les scénarios 1 et 2, une bonne volonté des équipes est nécessaire, même si une impulsion conjointe des deux directeurs est indispensable.

1. Formation initiale des ISPV et TSMA-spécialité VA

Les futurs ISPV et les futurs TSMA de la spécialité Vétérinaire et alimentaire seront amenés à travailler ensemble au cours de leur carrière. Bien plus, un certain nombre de TSMA deviendront ISPV.

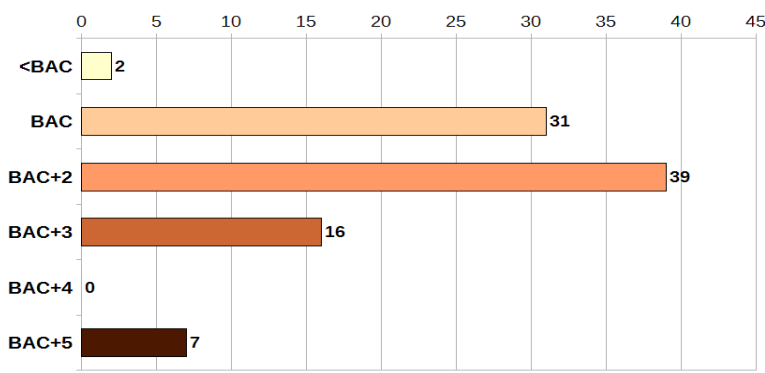
Enfin, un nombre significatif de stagiaires TSMA sont très diplômés autant, parfois plus diplômés que certains élèves de l'ENSV, particulièrement pour les stagiaires du 2^e grade (T2).

Niveau d'études :



Niveau d'études des T2 VA, promotion 2019-2020

Niveau d'études :



Niveau d'études des T1 VA, promotion 2019-2020

Il n'y a donc pas d'obstacle pédagogique ou sociologique à former ensemble sur une partie de leur cursus les futurs ISPV et les futurs TSMA.

De façon très schématique, la formation commune T1-T2 VA, se répartit comme suit :

- 12,5 jours : environnement institutionnel et bases transversales métier (dont 1 jour d'accueil) ;

- 17,5 jours : santé et protection animales ;
- 29 jours : inspection en abattoir ;
- 8,5 jours : méthodologie d'inspection et bases en sécurité sanitaire des aliments.

De plus, 10,5 jours de formation sont communs entre les spécialités TEA et VA et partiellement FTR.

En première approche et dans un premier temps, une formation commune entre ISPV et TSMA-VA stagiaires pourrait porter sur le module environnement institutionnel (une douzaine de jours) qui est assez semblable en jours pour les deux formations :

Modules de formation	Tronc commun T1-T2 VA 2019-2020 en jours	ISSPV-IESPV en jours
Organisation et politiques du MAA (AC/SD) et missions TSMA/ISPV	1	3
Droits/obligations, posture fonctionnaire - statut/corps TSMA/ISPV – Valeurs de la république (dont égalité/diversité-discrimination)	1,5	3
Droit appliqué : procédures juridiques en droit administratif et pénal, dont organisation et acteurs pouvoirs de police, liens avec les suites administratives et pénales des inspection	4	4
Santé et sécurité au travail (bases générales) et prévention risques spécifiques TMS, en abattoir	0,5	1
Communication orale et sensibilisation management (préparation et présentation orale, prévention/gestion conflit et communication en situation contrôle), hors discrimination	2,5	2
Systèmes d'information (RESYTAL, SIGAL, BDNI, BDNU, Si2A, TRACE, IMPADON/EXPADON) et SIG	2	1
Total environnement institutionnel et bases transversales métier	11,5	14

Sur les apports « métiers » le tableau suivant identifie les parties d'enseignements qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation par la suite.

Enseignements ENSV (en jours) année 2019-2020			
	Cours, conférences	Exercices pratiques	Possibilité de mise en commun
Bases de l'analyse des dangers et des risques sanitaires dangers chimiques, dangers biologiques, risques sanitaires total 2019-2020	1,5	0	1,5
Sécurité sanitaire des aliments	9	2	
1 Bases technologiques des procédés unitaires de transformation			
Cours et TD sur procédés technologiques de transformation	0,5	0,5	
Intervention sur gestion des SPA	0,5	-	0,5
Alimentation animale	0,5	-	0,5
2 Outils et méthodes de gestion des risques sanitaires			
TIAC : état des connaissances et méthodes d'enquête cours et TD	0,5	0,5	1
Plan de maîtrise sanitaire et HACCP ex Abattoirs	5	1	3
Analyses microbiologiques et plans d'échantillonnage	0,5	-	
Analyses microbiologiques le rôle du laboratoire	0,5	-	
Microbiologie prévisionnelle et validation DLC	1	-	
3 Exemples de Gestion de risques sanitaires au long d'une filière			
Abattoir, inspection produit (inspection établissement voir cours PMS, HACCP abattoir)	1	-	
Filière fromage au lait cru (voir cours focus E. coli)	1	-	

Bases de l'audit sanitaire, contrôles officiels et autocontrôles	8	1,5	
Référentiels qualité : revue des référentiels	1	-	
Référentiels qualité : enjeux et stratégies d'entreprise	2	-	
Organisation du contrôle officiel SSA	1	-	1
Articulation région, DDI SRAL ARA	1	-	1
Rôle du CNA	1	-	1
Gestion de crise et non-conformités en IAA	1	1,5	2,5
Réglementation médicament vétérinaires : enjeux et contrôle	1	-	1
Lutte collective contre les maladies animales – épidémiologie opérationnelle	9	7	
1 Epidémiologie : bases théoriques			
autoapprentissage et exercices introductifs	1	2,5	
2 Bases méthodologiques			
Analyse et gestion de risque	0,5	0,5	
3 Impact socio économique			
Impact socio économique des maladies animales ENVA : introduction à l'économie de la santé animale	1	-	1
4 Epidémiologie opérationnelle : Outils d'aide à la décision ; Plan d'urgence			
Plans d'urgence : présentation et exercices terrain - référent épidémi	1	2	3
Interaction faune sauvage	0,5	0,5	1
Cas pratiques tuberculose, déclaration	-	1	
5 Stratégie et organisation de la lutte			
Stratégie nationale de lutte	1	-	1
Stratégie au niveau des services déconcentrés	1	-	1
Gouvernance de la santé animale : rôle des OVS, OVVT	1	-	1
Gouvernance : rôle du GDS	0,5	-	0,5
Gouvernance : rôle de SNGTV	0,5	-	0,5
Gouvernance : rôle de l'OIE	0,5	-	0,5
Importance des réseaux de surveillance	0,5	0,5	1
Animal et société	3	1	
bien-être animal			
Politique du MAA et cadre réglementaire	2	-	2
Indicateurs de BEA et données scientifiques	1	-	
Cas pratiques de maltraitance	-	1	1
intégration de l'animal dans la ville			
Voir cours PAGERS	-	-	
Environnement et chaîne de production des aliments	5	1	
Droit	7	4	
Différentes branches du droit/ Hiérarchie des normes/ organisation judiciaire ; Institution européennes : organisation, compétences ; Droit de l'alimentation			
Droit général , droit constitutionnel	2	-	2
Droit public droit administratif	2	-	2
Droit UE : instit européennes , compétences, droit de l'alim	2	-	2
Pouvoirs et devoirs des administrations de contrôle			
Droit pénal et intervention de la BNEVP	1	-	1
Droit administratif et contentieux : cas d'études		2	
Droit pénal rédaction de PV		2	

Economie	4,5	2,5	
Communication		2	
Total enseignements	47	21	33,5

D'autres thématiques sont parfaitement envisageables pour une formation en commun, notamment en matière d'inspection des viandes, de démarche qualité, d'organisation d'exercices de gestion de crise....

Il reste dans cette éventualité l'obligation de travailler sur un site unique pour ce tronc commun de formation ce qui générera des transports de stagiaires sur l'un ou l'autre des établissements.

Obstacles à la mise en œuvre

Le déploiement d'une formation commune se heurtera forcément à des difficultés :

- **logistiques** : en tout état de cause, il faudra déplacer le lieu de formation de l'une ou l'autre des promotions, ce qui sur deux ou trois semaines n'est pas sans difficultés, compte tenu des temps de transports le matin et le soir dans la région lyonnaise ;
- **organisationnelles** : cette formation commune va nécessiter de refondre les plannings de formation, ce qui est un travail lourd pour les équipes des deux écoles ;
- **managériales** : les services de formation initiale des deux établissements mettent en avant pour l'instant la lourdeur de mise en œuvre d'un tronc commun de formation, la problématique de synchronisation de ce tronc commun entre les promotions de TSMA-VA (deux promotions du 1^{er} grade réalisant le tronc commun à deux moments différents dans l'année) et d'ISPV mais pas forcément les avantages ;
- **symboliques** : la mise en œuvre de cette formation commune ne doit pas se faire au détriment de l'affichage d'un corps unique des TSMA, comprenant trois spécialités. En particulier la cohésion et l'esprit de corps liés à la formation dans un même établissement doivent être préservés.

Conditions de réussite

Cet objectif de formation commune des ISPV et des TSMA-VA doit être clairement affirmé dans les deux structures comme une priorité. Un terme proche mais réaliste doit être fixé pour sa mise en œuvre, la rentrée 2021 semble être une bonne échéance.

Pour ce faire, **il faut une implication volontariste et déterminée des deux directeurs**, ce qui est le cas aujourd'hui et, sans doute, la mise en place d'une *task force*, pour envisager l'ensemble des aspects, pédagogiques mais aussi logistiques de cette formation commune.

Forces

Les équipes pédagogiques « Formation initiale » de l'Infoma et de l'ENSV se connaissent bien, travaillent ensemble et les freins relevés sont essentiellement des freins de logistique et de modalités de mise en œuvre et non des positions antagonistes ou une quelconque rivalité sur la réalisation d'un tronc commun TSMA-VA/ISPV.

Les experts qui interviennent dans les deux cursus, et donc deux fois par an seront partisans d'un seul et même déplacement pour dispenser le même enseignement, notamment les experts issus d'administration centrale.

Ces sujets se prêtent particulièrement bien aux échanges entre TSMA-VA et ISPV puisqu'ils sont transversaux et qu'ils y seront soumis dans leur vie professionnelle, chacun dans leur fonction respective (management par exemple). Les messages peuvent ainsi être partagés, objectivement discutés au sein de la promotion.

Même limité à une dizaine de jours, le tronc commun peut utilement contribuer à une connaissance réciproque des TSMA-VA et des ISPV, ce qui peut lever des a priori et renforcer des liens.

Les exercices de mise en situation (ex gestion de crise) pourraient permettre à chacun de jouer son propre rôle.

Planning de mise en œuvre

Une décision suite au présent rapport semble peu probable avant juin 2020. Une telle mise en commun de formation nécessite la consultation et ou l'information du Conseil d'école de l'ENSV et du conseil de la formation et du CA de l'Infoma. Par ailleurs, les plannings 2020-2021 sont déjà en cours d'élaboration et l'Infoma envisage la mise en place d'un cursus spécial pour les 45 contractuels Brexit qui se présentent au concours externe de TSMA.

Pour ces raisons il semble plus réaliste d'envisager l'effectivité de cette mise en commun à la rentrée 2021, ce qui laissera le temps nécessaire à la mise en place d'un groupe de travail interstructures pour l'élaboration d'un rétro-planning séquencé.

Pour la rentrée 2021, l'objectif sera de mettre en place un socle de 3 semaines de formation commune TSMA-ISPV, centrées sur la connaissance de l'environnement institutionnel, avec une feuille de route de montée en puissance pour les années suivantes.

2. Formation continue dans le domaine vétérinaire et alimentaire

La formation continue dans le domaine vétérinaire et alimentaire ne concerne que 21 % (chiffre 2019) des formations dont l'Infoma est maître d'œuvre.

Cependant, dans ce domaine, la mise en place d'une synergie volontariste entre l'Infoma et l'ENSV est très légitime, car :

- les formations dispensées de part et d'autre s'adressent à des publics mixtes de TSMA-VA ou d'ISPV ;
- la répartition entre les sessions de formation continue dispensées à l'INFOMA ou à l'ENSV ne se fait pas par macro grade de public cible mais par niveau (acquisition de compétences de base/ formations de second niveau ou approfondissent) sauf pour certaines thématiques fléchées plus spécifiquement pour des docteurs-vétérinaires comme la pharmacie ;
- les experts intervenant sont les mêmes de part et d'autre et la stratégie de diversification du panel d'experts (appel à candidature), de formation pédagogique, et de reconnaissance par l'administration centrale (référént, personnes ressources...) est la même. Ces démarches harmonisées sont formalisées par note de service (déjà parue pour les experts en sécurité sanitaire des aliments et à paraître pour les experts du domaine de santé et protection animale).

Une coordination existe déjà entre les équipes de formation continue de l'ENSV et de l'INFOMA et se matérialise par la tenue de deux réunions annuelles de coordination et une session commune à la DGAI avec les différentes sous-directions pour prioriser les formations à réaliser ou à concevoir. Enfin, des coordinations opérationnelles se traduisent par une offre de formation commune sur le Brexit par exemple.

Néanmoins, il est possible et souhaitable de pousser plus loin les synergies :

- par la conduite d'une réflexion commune sur la ventilation des différentes thématiques de formation ;
- par la mise en œuvre d'un travail concerté des équipes sous la forme de modes opératoires ou procédures communes, de synergie de coopération (recherche d'experts par exemple), de plannings coordonnés.

La réflexion commune sur la ventilation des différentes thématiques sur l'ENSV ou l'INFOMA pourrait être initiée à partir d'une proposition de bascule de 13 sessions de formation de l'ENSV vers l'INFOMA (cf. tableau ci-dessous). Pour l'instant, cette position induit des transferts budgétaires et à ce jour l'ENSV garde ces prestations pour des raisons purement économiques d'équilibre des budgets entre formation initiale et continue.

Domaine	Thème	Sous-thème	Code ENSV	Titre	Transfert Infoma	ENSV
Sécurité Sanitaire des Aliments	Abattoirs	Boucherie	3.13	Animaux de boucherie : protection et conditions d'abattage - 2 sessions		1
						1
			4.1	VOCP Module 1 - Inspection produits - IAM-IPM / inspection sur chaîne - harmonisation des sanctions - motivation des décisions du Vétérinaire Officiel		1

			4.2	VOCP Module 2 - Droit appliqué aux activités d'inspection en abattoir d'animaux de boucherie		1	
			4.3	VOCP Module 3 - Inspection de l'établissement et de son plan de maîtrise sanitaire (PMS)		1	
			4.4	VOCP Module 4 - Management		1	
		Volailles	2.13	Abattoirs de volailles / lagomorphes : inspection sanitaire	1		
			2.14	Anomalies des viandes en filière volaille	1		
			3.14	Formation à l'encadrement en abattoir de volailles pour les vétérinaires officiels chargés d'équipe d'inspection - Echanges de pratiques		1	
		Filière	PABV	3.6	Produits à base de viande soumis à cuisson, pasteurisation ou appertisation : technologie et contrôle sanitaire	1	
				3.12	Produits de salaisons sèches : technologie et contrôles sanitaires		1
			SPAN	2.10	Sous-produits animaux : évaluation d'un PMS (aspect HACCP)	1	
	2.11			Sous-produits animaux : évaluation d'un PMS (aspect HACCP) - perfectionnement		1	
				SPAN edp sur TRACES		1	
	2.12			Sous-produits animaux : inspection en atelier de conversion en biogaz ou compost		1	
	Service SSA	Chef du service	3.11	Formation préalable à la prise de poste chef de service SSA		1	
			"Crise"	2.16	Les alertes "produits"		1
		2.17		Gestion post-accidentelle nucléaire du milieu agricole et de l'alimentation		1	
		3.17	Contamination chimique des aliments (niveau approfondissement)		1		
	Santé et Protection des Animaux	Santé animale	Santé animale	3.2	Surveillance et lutte contre la tuberculose bovine dans les départements (niveau approfondissement)		1
3.16				Les Plans d'Intervention Sanitaire d'Urgence et l'enquête épidémiologique - Module 1 : Mise en œuvre des PISU		1	
				Les Plans d'Intervention Sanitaire d'Urgence et l'enquête épidémiologique - Module 2 : Réalisation d'une enquête épidémiologique en élevage		1	
Volailles			3.3	Filière avicole : maîtrise du risque salmonelles		1	
			3.7	Filière avicole - maîtrise du risque salmonelles : échanges de pratiques		1	
			N	Les couvoirs : techniques d'accoupage et méthodes d'inspection		1	
			2.1	Alimentation pour animaux : inspection hygiène des établissements (1 an sur 2 S ou App)	1	1	
Aliments pour animaux			3.1	Alimentation animale - réglementation : formation conjointe DGCCRF et DGAL		1	
			3.15	Alimentation animale : les sous-produits animaux et produits dérivés		1	
			2.2	Aliments médicamenteux - inspection de la pharmacie vétérinaire	1		
Pharmacie vétérinaire			3.20	Formation obligatoire pour les inspecteurs dans le domaine de la pharmacie vétérinaire		1	
			2.07	Gestion des cas de maltraitance envers les animaux	1		
Protection animale			2.08	Expérimentation animale		1	
			2.21	Gérer la protection animale au quotidien en services déconcentrés dans le cadre des nouvelles attentes sociétales		1	
			2.22	Suites administratives et judiciaires en protection animale (niveau approfondissement)		1	
			3.18	Prise de poste chef de service santé et protection animales		1	
Service SPA		Chef du service	3.5	Gestion de la crise et communication en situation de crise		1	
			"Crise"	3.19	Gestion des populations et des animaux en situations dégradées		1
		3.21		Comment annoncer un diagnostic défavorable (grave) en situation de crise		1	
		3.9		Animation et pilotage d'un réseau professionnel		1	
		Réseau	2.18	Contrôle de délégations dans les domaines santé protection des végétaux et santé protection animales (niveau approfondissement)		1	
SPA + SPV	Délégations		2.19	Production primaire végétale : les outils pour analyser les risques sanitaires en inspection	1		

Santé et Protection des Végétaux	Productio n Primaire		N	Inspection des transformations à la ferme des produits végétaux	1	
			2.3	Contrôles vétérinaires à l'importation	1	
SPV + SSA + SPA	Impor- tations	Contrôles	2.4	Abord et manipulation des animaux vivants lors des contrôles vétérinaires		1
			2.5	Contrôle à l'importation des sous-produits d'origine animale	1	
			2.20	Contrôles phytosanitaires à l'importation	1	
			B1 B2 B3	Brexit Tronc commun (semaines 6, 7 et 8)		
		Brexit	B4 B5	Brexit Tutorat (semaines 9 à 13)		
			B4	Brexit Approfondissement : Contrôles vétérinaires		
			B5	Brexit Approfondissement : Contrôles phytosanitaires		
			B6	Brexit Approfondissement : Management		
			BA1	Brexit Appui - Contrôles SPS et TRACES agents Vétérinaires		
			BA2	BREXIT Appui - Contrôles SPS et TRACES agents Douanes		
			BRM	BREXIT - Recrutements de mars		
			3.10			
		DGAI	3.10	Formation préalable à la prise de poste à la DGAL : légistique appliquée		1
		Concours ISPV		Devoir à distance - préparation au concours d'ISPV		1
			Préparation au concours et à l'examen professionnel ISPV - 2 sessions		1	
					1	
TOTAL					13	39

Le renforcement des synergies entre les équipes de l'ENSV et de l'INFOMA

Même les sujets construits en commun (comme la formation Brexit) peuvent connaître des difficultés d'articulation en raison de l'absence de portage unique ou commun d'un même projet. Ainsi, des fonctionnements en tuyau d'orgue peuvent-ils être réactivés rapidement pour répondre promptement à un prestataire par exemple ou en absence de réponse ou de collaboration active de l'autre structure.

Ainsi, il convient là encore de créer une *task force* avec les équipes « formation continue » de l'INFOMA et de l'ENSV pour :

- se répartir des domaines ou secteurs de compétences distincts si nécessaires (ex pharmacie vétérinaire, expérimentation animale...) ;
- identifier des domaines communs sur lesquels il pourrait être désigné un seul porteur de projet, charge à lui de prendre l'avis de ses collègues de l'autre structure, ceci pouvant aller jusqu'à un guichet unique par thématique ;
- de formaliser des modes opératoires d'information réciproque pour éviter les doublons ou les carences ;
- mettre en place un planning partagé des formations, actualisé en temps réel.

3. La formation à distance

L'Infoma et l'ENSV développent des modules d'enseignement à distance, distanciels, modules de @ learning pour l'ENSV, FOAD pour l'Infoma.

Les compétences graphiques, informatiques, pédagogiques nécessaires au déploiement de ces outils de formation à distance sont identiques dans les deux structures mais ne seront suffisantes pour répondre à la demande exponentielle dans ce domaine. Des synergies peuvent être trouvées soit en compétences, soit sur le plan du matériel. Ceci dit, les moyens mis en œuvre par les deux structures sont très inférieurs à ceux d'Eduter-AgroSup Dijon avec lequel un partenariat tripartite serait très efficace.

Structurellement, les scénarios 3 et plus particulièrement 4 faciliteront la mise en œuvre concrète de cette synergie qui deviendra un objectif prioritaire de l'établissement.

IX. Dans tous les scénarios : avenir de l'implantation nancéenne de l'Infoma

Résumé

À plusieurs reprises, la suppression de l'antenne de Nancy a été envisagée. Des considérations d'environnement pédagogique ont notamment jusqu'à présent plaidé pour son maintien. De lourds investissements ont été réalisés en 2017 sur le site de Nancy. Néanmoins, le faible effectif (autour de 10) des promotions depuis plusieurs années fragilise le rapport qualité/coût de cette antenne dont la fermeture éventuelle nécessiterait une reconstitution d'une équipe pédagogique et d'un réseau d'intervenants.

À plusieurs reprises, le maintien de cette antenne a été questionné, notamment en 2016 lors de la fermeture du centre de l'ONF à Velaine où elle était localisée. À chaque fois, du fait de ces synergies locales dans le domaine forestier, mais aussi de la présence à proximité de riches massifs forestiers, enfin pour des raisons politiques, cette implantation a été maintenue.

Bien plus, l'Infoma a déménagé en 2017 dans un bâtiment domanial au sein d'AgroParisTech, qu'il a entièrement rénové (coût 300 000 €). Cette implantation dans un bâtiment de l'Etat a permis de réduire sensiblement les coûts de fonctionnement de l'antenne de Nancy (d'environ 68 000 € / an).

Sur cette double implantation, le rapport S2018-2005 du 29 juin 2018 de la Cour des comptes note, p. 16 :

« La réalisation de travaux récents sur le site de Corbas, et le déménagement tout aussi récent du site de Nancy, qui est indéniablement une réussite du point de vue de l'environnement de travail des stagiaires de la spécialité FTR, incitent cependant à réfléchir à leur utilisation en vue de leur rentabilisation, puisqu'ils viennent tout juste d'être financés. Ce temps de « rentabilisation » doit cependant être mis à profit pour rechercher un lieu, prioritairement domanial, adapté au regroupement des trois spécialités de formation de l'INFOMA. »

1. Organisation des relations entre les deux sites de l'Infoma

Les équipes de direction successives de l'Infoma et les personnels ont mis en place depuis la fusion une vraie mutualisation et une organisation du travail qui permettent d'éviter tant que faire se peut un syndrome d'insularité et un trop grand marquage forestier pour l'antenne de Nancy :

- présence du directeur au moins une fois par mois à Nancy à l'occasion d'un codir ;
- en formation initiale, semaine de regroupement de toutes les spécialités, avec un volet convivial ;
- le service formation continue et le secrétariat général travaillent véritablement en mode service unique à deux sites ;
- organisation en 2019 à Nancy de 18 stages hors thématique forestière : 14 stages informatiques sur les 27 ayant effectivement eu lieu, ainsi que 2 modules FORMIN VA à Nancy et 2 stages préparation au concours interne IAE.
- toutes les instances et groupes de travail de l'Infoma sont uniques (CT, CHSCT, groupe de communication, comité de pilotage Giraf, etc.) et se déroulent en visio-conférence ;
- les personnels de Nancy font preuve de beaucoup de volontarisme et d'ouverture vis-à-vis de leurs collègues de Corbas (par exemple organisation de la dernière assemblée générale).

Le ratio effectif stagiaires en formation initiale / permanents : une dizaine de stagiaires pour 8 permanents n'est pas très rationnel, il ne semble pas que des recrutements importants de TSMA-FTR soient à l'ordre du jour. En tout état de cause, au-delà d'une quinzaine de stagiaires, des problèmes logistiques se poseraient.

2. Sur le plan pédagogique

Des forces manifestes

Cette antenne de Nancy bénéficie d'un tissu local particulièrement riche dans le secteur forestier avec à proximité :

- AgroParisTech Nancy (ex ENGREF École nationale du génie rural, des eaux et forêts) qui accueille les enseignements forestiers au sein d'AgroParisTech et dispense les contenus forestiers sur deux années, aux élèves Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement spécialisés en forêt (en lien avec AgroSup Dijon qui les recrute) ;
- l'EPLEFPA de Mirecourt et son CFPPA dont l'une des spécificités sont les formations du secteur forestier ;
- le campus national de l'ONF à Villers-lès-Nancy ;
- le centre INRAE Grand-Est-Nancy avec ses UMR SYLVA (bois, arbres et écosystèmes forestiers) et BETA (économie forestière),
- le laboratoire de l'inventaire forestier (LIF), centre de recherche de l'IGN ;
- une implantation du département de recherche et développement de l'ONF à Villers-lès-Nancy ;
- une implantation de l'interprofession forestière FIBOIS Grand Est ;
- des services publics avec une activité forestière importante : DDT, DRAAF dont le SERFOB est localisé à Metz.

Ce tissu professionnel forestier fait que 61/68 des intervenants en formation initiale sont localisés dans la région Grand-Est. De plus, la proximité des massifs forestiers permet de faire de nombreuses sorties de terrain : 43,5 jours programmés dans les environs de Nancy en formation initiale. Cet environnement forestier est aussi très utile pour les formations continues du domaine.

Lieux de sorties de terrain en formation initiale et temps de trajet

Thématiques	Jours terrain	Localisation	Temps d'accès en minutes	Nombre de sorties
Pédologie forestière	3	Mirecourt (88)	45	3
Botanique forestière	5	Velaine en Haye (54)	20	5
Botanique herbacées	2	Mirecourt (88)	45	2
Mycologie forestière	1	Badonviller (54)	50	1
Autécologie des essences forestières	1	Bezange-la-Grande (54)	35	1
Forêt et changement climatique	1	Sillegny (57)	30	1
Dendrométrie	1	Mirecourt (88)	45	1
Sylviculture Feuillus chêne	1	Boucq (54)	35	1
Sylviculture Feuillus Hêtre	1	Velaine en Haye (54)	20	1
Sylviculture Résineux : sapin et épicéa	4	Mirecourt (88)	45	4
Voirie forestière : construction ou entretien d'une route	1	Sarrebouurg (57)	60	1
Exemple d'une chantier de reboisement	1	Charmes (88)	30	1
Matériel de chantier forestier	0,5	Mirecourt (88)	45	1
Exemple d'une pépinière forestière	0,5	Grandrupt (88)	60	1
Plan simple de gestion	0,5	Ludres (54)	15	1
Aménagement forestier forêt publique	0,5	Mirecourt (88)	45	1
Suivi phytosanitaire d'une forêt	0,5	Champenoux (54)	20	1
Prise en compte de la biodiversité en forêt : forêt du Romersberg	1	Dieuze (57)	50	1
Métier de l'IGN Opérateur de terrain	1	Badonviller (54)	50	1
Visite d'une scierie de chênes	0,5	Bayonville sur Mad (54)	50	1
Estimation de la valeur des forêts	0,5	Lamath (54)	35	1
Estimation quantitative et qualitative du bois	2	Mirecourt (88)	45	2
Visite de chantiers d'exploitation	1	Château-Salins (57)	40	1
Exemple de chantiers bois énergie	0,5	Gorze (57)	50	1
Cours d'eau forestier, gestion abords et berges, franchissement, biodiversité	1	Pagny-sur-Moselle (54)	40	1
Protection des captages d'eau en forêt	1	Pont à Mousson (54)	25	1
Diagnostic de territoire : première approche sur un exemple local	1	Haroué (54)	25	1
Diagnostic de territoire : Exemple de la vallée de Saint-Amarin, rencontre des acteurs locaux.	4	Saint-Amarin (68)	105	1

Chiroptères	0,5	Lucey (54)	30	1
Exemples d'actions en faveur de la TVB	0,5	Métropole Grand Nancy (54)	15	1
Les étangs de Lachaussée PNRL	0,5	Lachaussée (55)	50	1
Illustration Natura 2000	1	Pagny-sur-Meuse (55)	30	1
Equilibre sylvo-cynégétique	1	La petite Pierre (67)	90	1
Reprise de chevreuils	1	Trois fontaines l'Abbaye (51)	80	1
Lecture du paysage forestier	0,5	Maron (54)	20	1
Site protégé de la Moselle sauvage	0,5	Bainville-aux Miroirs (54)	30	1
TOTAL	43,5	temps moyen d'accès	40 minutes	47 sorties

Une mutualisation dynamique en matière de formation continue a été officialisée par convention entre Infoma, ONF, CNPF et IGN, permettant d'offrir un large panel de thématiques de formations forestières aux agents du MAA.

L'implantation au sein d'AgroParisTech permet aux stagiaires de bénéficier de l'accès à la bibliothèque d'AgroParisTech qui est la référence au niveau français dans cette matière. D'ailleurs toute la documentation forestière de l'Infoma a été versée à cette bibliothèque.

Sur le plan pédagogique, l'Infoma Nancy est parfaitement équipé, salles de formation en propre, possibilité d'accès à des salles d'AgroParisTech, véhicules pour aller en forêt, outils forestiers et matériels de terrain. L'ensemble permet une gestion qualitative ses stagiaires FTR, quasiment familiale.

Des faiblesses

Les contacts avec la formation des ingénieurs forestiers sont rares et il n'y a pas de mutualisation malgré une implantation sur le même site.

La formation à part des TSMA-FTR, malgré une semaine de regroupement commune aux trois spécialités ne permet pas la création d'un esprit de corps, ce qui fait que le métier forestier reste un peu à part au sein du corps des TSMA.

La localisation en région Grand-Est des travaux pratiques fait que certaines thématiques forestières sont moins abordées (défense des forêts contre l'incendie ou restauration des terrains de montagne).

3. Sur le plan organisationnel

Des forces

- le site de l'Infoma-Nancy est en plein centre-ville et très accessible en transport en commun et à partir de la gare ;
- les locaux récemment rénovés sont adaptés au contexte actuel de l'antenne de Nancy. Ils permettent un accueil dans de bonnes conditions des promotions FTR et des formations informatiques : deux salles de formation informatisées avec accès au RIE ;
- un coût de fonctionnement de l'antenne assez faible (et bien inférieur à la localisation précédente à l'ONF), car les locaux sont domaniaux, il n'y a donc pas de location à payer ;
- par convention, l'Infoma bénéficie d'un accès privilégié aux salles de formation d'AgroParisTech (amphi, salles de cours, salles de TP, salle de réception pour les moments de convivialité) ;
- des services sont mutualisés sur le site AgroParisTech (entretien du site, machine à affranchir, dépôt et collecte du courrier, entretiens des extincteurs, travail en commun pour les exercices de sécurité incendie, etc) ;
- des prêts de matériels pédagogiques sont possibles entre AgroParisTech et l'Infoma (véhicules 9 places, matériel forestier...) ;
- le restaurant administratif à proximité est accessible pour les personnels et les stagiaires ;
- deux à trois logements sont disponibles pour les stagiaires de l'Infoma dans la résidence universitaire d'AgroParisTech ;

- lus généralement l'offre de logements ou hôtelière sur la ville de Nancy est très importante, que ce soit pour les stagiaires de formation initiale ou de formation continue.

Des faiblesses

Malgré les efforts de tous, l'antenne de Nancy de l'Infoma se sent un peu isolée et il faut beaucoup de vigilance pour conserver une vision commune des missions.

Les deux salles de cours sont de capacité limitée (14 places chacune), ce qui limite l'organisation de formation continues. La mutualisation de salles avec AgroParisTech n'est pas aisée de septembre à février, période de haute activité de l'établissement d'enseignement.

4. Maintien ou non l'implantation Nancéenne de l'Infoma

Le maintien

Le maintien de l'implantation nancéenne de l'Infoma permettrait de conserver les compétences pédagogiques et organisationnelles accumulées depuis des décennies. C'est la solution qui fera consensus sur le plan social, localement et nationalement. Ce maintien a un indéniable intérêt en ce qui concerne l'environnement professionnel des apprenants.

Au demeurant les investissements qu'a réalisés l'Infoma dans ses nouveaux locaux de Nancy sont conséquents et la fermeture du site donnerait un sentiment de gâchis des deniers publics.

Le sentiment de fin de règne et la morosité qui prévalent dans l'antenne de Nancy ne pourront être combattus qu'avec une nouvelle dynamique de recrutement dans la spécialité forestière – ce qui semble peu probable – qu'avec le renforcement de l'activité formation continue de ce site et/ou, dans le cas de l'adjonction de missions aux missions actuelles de l'Infoma, l'implantation de ces nouvelles missions à Nancy.

Cependant, si le site actuel de Nancy est parfaitement dimensionné pour son volume d'activité actuel, une augmentation significative de son activité se heurtera rapidement à des difficultés logistiques.

Enfin, le maintien du site de Nancy, dans sa configuration actuelle doit pouvoir se faire avec une diminution des effectifs de 2 ETP (1 informaticien(e) au lieu de 2 et 1 poste d'assistant(e) en moins) et en diminuant le classement du poste de chef de centre (actuellement 3).

Le transfert des missions à Corbas

Le transfert de la formation des TSMA-FTR à Corbas présente des avantages en termes d'organisation logistique, d'identité de l'Infoma et de cohésion du corps des TSMA. La lecture en est simple : un corps, une école.

Pour les deux services de formation : un responsable pédagogique en formation initiale et un chargé d'ingénierie pédagogique en formation continue semblent suffisants. Il conviendrait d'ajouter deux postes d'assistant(e)s, l'un pour le service formation initiale, l'autre pour la fonction support. Au total, le gain pourrait être de 3 à 4 ETP.

La capacité de Corbas en bureaux devrait pouvoir, dans un premier temps et en se serrant un peu, permettre d'accueillir ces agents, tout comme les stagiaires en formation initiale et continue dans les salles de cours. Le niveau de mutualisation entre les formations des spécialités pourrait alors être amplifié.

Naturellement, un certain nombre d'économies de fonctionnement pourraient être obtenus. Le coût actuel sur une année des déplacements de permanents entre les deux sites et de la semaine de regroupement des stagiaires FTR à Corbas est d'environ 5 000 € qui seraient de fait économisés en cas de fermeture du site de Nancy.

En revanche un éloignement plus important des forêts du site de Corbas est susceptible d'engendrer des surcoûts et une difficulté à illustrer la formation des techniciens sur la totalité des thématiques actuellement l'objet de sorties terrain (cf. tableau précédent).

La création ex nihilo d'un nouveau réseau d'intervenants dans une nouvelle région est une opération compliquée, d'autant qu'elle devrait être menée par un nouveau responsable pédagogique. Il y a un gros risque de perte d'historique et de culture dont la reconquête sera nécessaire.

Enfin, toute la documentation de l'Infoma-Nancy en matière forestière a été versée au centre de documentation d'AgroParisTech. Les conditions de sa « récupération » devront être expertisées.

X. Grille d'analyse des scénarios

	Scénario SCN	Facilité pertinence	Scénario sous-direction	Facilité pertinence	Scénario VetAgro Sup école interne supplémentaire	Facilité pertinence	Scénario VetAgro Sup école interne fusionnée	Facilité pertinence
Périmètre	Inchangé		Deux hypothèses : 3. Inchangé ; 4. Adjonction des missions du BFCDC		Inchangé pour l'essentiel		Fusion des services des deux entités, mission support de VetAgro Sup, rajout éventuel d'une partie de la formation des IAE fonctionnaires	
Conformité aux préconisations de la Cour des comptes (si souhait du MAA de disposer d'un service de formation sur lequel il exerce un contrôle direct)	Oui, aux deux rapports du 29 juin 2018	+++	Oui, à l'esprit des deux rapports du 29 juin 2018	+++	Non, ni aux deux rapports du 29 juin 2018, Non aux recommandations du rapport annuel 2016	- -	Non, aux deux rapports du 29 juin 2018, Oui aux recommandations du rapport annuel 2016	+ -
Document de référence pour la mise en œuvre	Guide de ré-internalisation de la direction du budget : guide-ré-internalisation		Guide de ré-internalisation de la direction du budget : guide-ré-internalisation					
Mise en œuvre juridique								
Instances à consulter	- CT Infoma - CA Infoma - CT-AC	+++	- CT Infoma - CA Infoma - CT-AC	++	- CT Infoma - CA Infoma - CA VetAgro Sup - CT VetAgro Sup - CNESRAAV - CNESER	+	- CT Infoma - CA Infoma - CA VetAgro Sup - CT VetAgro Sup - CNESRAAV - CNESER	+
Textes à abroger	- décret du 19 mars 1997 - arrêté du 23 janvier 2001 (conseil intérieur de l'Infoma) - arrêté du 8 janvier 2010 (conseil de la formation de l'Infoma)	++	- décret du 19 mars 1997 - arrêté du 23 janvier 2001 (conseil intérieur de l'Infoma) - arrêté du 8 janvier 2010 (conseil de la formation de l'Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CT Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CHSC Infoma)	++	- décret du 19 mars 1997 - arrêté du 23 janvier 2001 (conseil intérieur de l'Infoma) - arrêté du 8 janvier 2010 (conseil de la formation de l'Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CT Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CHSC Infoma)	++	- décret du 19 mars 1997 - arrêté du 23 janvier 2001 (conseil intérieur de l'Infoma) - arrêté du 8 janvier 2010 (conseil de la formation de l'Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CT Infoma) - arrêté du 28 octobre 2013 (CHSC Infoma)	++

Textes à modifier	- arrêté du 3 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 30 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 28 octobre 2013 relatif à la création du comité technique d'établissement public de l'Infoma - arrêté du 28 octobre 2013 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Infoma	++	- arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 3 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 30 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture	++	- décret en Conseil d'Etat 2009-1641 portant création de VetAgro Sup - arrêté du 3 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 30 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture	+ -	- décret en Conseil d'Etat 2009-1641 portant création de VetAgro Sup - arrêté du 3 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - arrêté du 30 juin 2014 relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture	+ -
Textes nouveaux à prendre	- décret de dissolution de l'Infoma - arrêté de création du SCN - arrêté instituant un conseil d'orientation - texte instituant un conseil de la formation	++	- décret de dissolution de l'Infoma - document d'organisation interne de la sous-direction - texte instituant un conseil d'orientation - texte instituant un conseil de la formation	++	- décret de dissolution de l'Infoma - texte interne VetAgro Sup instituant un conseil d'école de l'Infoma - texte instituant un conseil de la formation	++	- décret de dissolution de l'Infoma - texte interne VetAgro Sup instituant un conseil d'école de la nouvelle école interne - texte instituant un conseil de la formation	++
Ressources humaines								
Position des personnels	PNA, pg. 215	+++	PNA, pg. 215	+++	PNA, pg. 142	+ -	PNA, pg. 142	+ -
Régime indemnitaire	Conservation régime actuel	+++	Conservation régime actuel	+++	Passage au régime indemnitaire, pg. 142, sauf mesure dérogatoire	--- Fort point de vigilance	Passage au régime indemnitaire, pg. 142, sauf mesure dérogatoire	--- Fort point de vigilance

Règlement intérieur	Possiblement conservation RIALTO actuel	+++	RIALTO SG	++	Règlement intérieur VetAgro Sup	++	Règlement intérieur VetAgro Sup	++
Localisation géographique (indépendamment de Nancy)								
Fonction support	Corbas	+++	Corbas mais possiblement une partie Paris	++	Corba mais possiblement une partie Marcy-l'Étoile	++	Déplacé à Marcy-l'Étoile, relais de proximité à Corbas pour formation initiale	Facilité --
Service Formco	Corbas	+++	Corbas	+++	Corbas	+++	Déplacé à Marcy-l'Étoile, fusionné avec formation continue ENSV	Facilité --
Service Formin	Corbas	+++	Corbas	+++	Corbas	+++	Maintenu à Corbas fusionné avec formation initiale ENSV qui est déplacée à Corbas	Facilité --
Gouvernance								
Devenir du binôme de direction	Organisation inchangée	+++	Directeur → sous-directeur d'AC SG → adjoint au ss-directeur	++	Directeur → directeur de Infoma école interne, adjoint au directeur général VetAgro Sup SG → adjoint au directeur ?	++	Un des directeurs de l'ENSV ou de l'Infoma → directeur de l'école interne, adjoint au directeur général VetAgro Sup. Suppression d'un des deux postes de direction. SG → SG école interne ?	+
Organisation comptable et budgétaire								
Autonomie budgétaire								
Devenir du fonds de roulement	Repris par le pg. 215	--	Repris par le pg. 215	--	Absorbé par VetAgro Sup	++	Absorbé par VetAgro Sup	++
Modalités d'investissement								
Contrôle budgétaire	Régional peut être conservé		Contrôleur financier AC		Budget VetAgro Sup		Budget VetAgro Sup	
Agence comptable	Supprimée		Supprimée		Conservée		Agence comptable de VetAgro Sup	
Statut in house	Conservé	+++	Conservé	+++	Plus de statut <i>in house</i> , Refonte complète de la mise en œuvre du plan national de formation du ministère : nécessité de passer par des marchés publics, augmentation prévisible des coûts	--- Fort point de vigilance	Plus de statut <i>in house</i> , Refonte complète de la mise en œuvre du plan national de formation du ministère : nécessité de passer par des marchés publics, augmentation prévisible des coûts	--- Fort point de vigilance
Lisibilité externe								
Dénomination	Changement éventuel, a minima	+++	Intitulé de sous-direction	+	Changement éventuel, a minima	+++	Nouvelle école des cadres techniques du MAA	+

Corps unique TSMA	Inchangé	+++	Inchangé	+++	Risque de lisibilité différente selon les spécialités de TSMA	+ -	Risque de lisibilité différente selon les spécialités de TSMA	- -
Acceptabilité syndicale nationale								
Syndicats des TSMA	Très bonne	+++	Très bonne	+++	A expertiser	+ -	A expertiser	+ -
Syndicat des ISPV	Pas d'avis		Pas d'avis		Pas d'avis		Forte opposition	- - -
Acceptabilité sociale (personnels Infoma)	Très bonne	+++	Plutôt bonne	+++	Forte opposition	- - -	Forte opposition	- - -
Atteinte des objectifs de la lettre de mission								
Simplification de la cartographie des opérateurs de l'Etat	Dépend du mode de décompte	++	Disparition totale de l'opérateur mais augmentation des effectifs AC. Si adjonction de mission déplacement en région de missions de l'AC.	+++	Simplification optique mais complexification de l'organisation de VetAgro Sup	++	Disparition totale de l'opérateur	+++
Maintien du service rendu par l'Infoma	Organisation peu changée Statut <i>in house</i> conservé Proximité SRH conservée	+++	Perte d'autonomie Organisation opérationnelle peu changée Statut <i>in house</i> conservé Proximité SRH conservée	+	Perte d'autonomie, procédures décisionnelles possiblement alourdies du fait de la perte du statut <i>in house</i> Marchés publics pour toute la formation continue du MAA	-	Perte d'autonomie, procédures décisionnelles possiblement alourdies du fait de la perte du statut <i>in house</i> Marchés publics pour toute la formation continue du MAA	-
Optimisation des ressources publiques	Bonne comme actuellement	+++	Bonne comme actuellement	++	A expertiser : Economies possibles sur la fonction support Renchérissment du coût de la formation continue du MAA Possibilité de développement de ressources propres	?	A expertiser Economies sur la fonction support, rationalisation de l'utilisation des sites mais nombreux déplacements entre les sites Diminution possible des frais de vacations et de déplacements d'intervenants pour la formation initiale Renchérissment du coût de la formation continue du MAA Possibilité de développement de ressources propres	?

Conclusion

L'élaboration du présent rapport a permis de mesurer la satisfaction des partenaires et « clients » de l'Infoma sur son efficacité, sa réactivité et son opérationnalité actuelles.

Interrogés sur les quatre scénarios esquissés, nos différents interlocuteurs ont émis des avis très divers et contrastés ne permettant pas de dégager un consensus fort pour l'un ou l'autre des scénarios.

Le *statu quo* a été évoqué par plusieurs comme à envisager, voire comme un moindre mal.

La conservation du régime indemnitaire des personnels et une modalité de commande de la formation continue aussi économique, souple et efficace que le régime actuel ont été identifiées comme des préalables à une réussite de cette réforme de l'Infoma.

Annexes

1. Liste des personnes rencontrées ou entendues
2. Avis des parties prenantes
3. Lettres de mission
4. Motion des personnels de l'Infoma lors de la visite de la secrétaire générale du MAA (20/11/2019)
5. Lettre des personnels de l'Infoma (4/12/2019)
6. Motion des personnels de l'Infoma lors de la visite d'Emmanuelle Soubeyran (28/01/2020)
7. Courrier du SNTMA-FO au ministre (03/12/2020)
8. Lettre des personnels de l'Infoma à la secrétaire générale du MAA et annexe (11/03/2020)
9. Fiche de la Direction des affaires juridiques du Minefi « Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public », datée du 3/01/2019

Annexe 1 : liste des personnes rencontrées

- Réunion interne avec les OS de l'Infoma : 10/01/2020 (DP) ;
- Réunion de travail avec Nathalie Guerson : 10/01/2020 (DP) ;
- Point avec Bernard Viu : 17/01/2020 (DP) ;
- DGPE : Marie-Agnès Vibert et Edith Merillon : 22/01/2020 (DP, ES) ;
- DGAI : Bruno Ferreira, Loïc Evain, Stéphanie Flauto : 22/01/2020 (DP, ES) ;
- SNISPV : Olivier Lapôtre, président, 22/01/2020 (DP, ES) ;
- CGAAER : Jean-Luc Angot, chef de corps des ISPV, 23/01/2020 (DP, ES) ;
- SNTMA-FO : Stéphane Touzet, secrétaire général, 23/01/2020 (DP, ES) ;
- SNITEAT-UNSA : Magali Lepaël, Olivier Pihou, 23/01/2020 (DP, ES) ;
- FSU : Jean-Claude Sottit, 23/01/2020 (DP, ES) ;
- Secrétariat général du MAA : Sophie Delaporte, Philippe Mérillon, Jean-Pascal Fayolle, Stéphanie Frugère, Servane Gilliers van Reysel, 23/01/2020 (DP, ES, BV) ;
- Entretien entre Emmanuelle Soubeyran et les OS de l'Infoma : 28/01/2020 (ES, DP) ;
- Entretien téléphonique avec Anne Costaz, présidente de l'association des DD(CS)PP, 12/02/2020 (DP, ES, NG) ;
- Entretien téléphonique avec Yves Schenfeigel, président et Vincent Clignez de l'association des DDT(M), 12/02/2020 (DP, ES, NG) ;
- DGER 19/02/2020 : Philippe Vinçon, directeur général, Valérie Baduel, directrice générale-adjointe, Jérôme Coppalle, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ENSV : audition des représentants des personnels de l'Infoma par Nathalie Guerson, 20/02/2020 (5 représentants) ;
- Entretien avec les représentants du personnels de VetAgro Sup, 2/03/2020 : Pascal Vannieuwenhuize et Muriel Marie-Brouilly (DP, ES) ;
- Entretien téléphonique avec Anne Bossy, présidente, et Regine Marchal-Nguyen, groupement des DRAAF, 4/03/2020 (DP, ES) ;
- Entretien téléphonique avec Anne Harlé, directrice de la communication et des relations institutionnelles et Aleth Lépée, ressources humaines, IGN (DP, ES).

Annexe 2 : avis des parties prenantes

DGPE

La DGPE est plutôt perplexe sur les scénarios envisageant une intégration au sein de VetAgro Sup sans y être formellement opposée. Elle considère que cela peut poser des problèmes en termes d'affichage et de lisibilité pour les spécialités TEA et FTR. Elle est plutôt favorable aux scénarios SCN et sous-direction. La DGPE a aussi souligné les avantages de l'implantation à Nancy au sein d'AgroParisTech, au sein d'un fort pôle forestier et à proximité de massifs forestiers. Les réflexions sur l'Infoma doivent aussi s'inscrire, pour la spécialité TEA dans la perspective de transfert d'emplois aux régions qui pourraient diminuer les besoins en TSMA-TEA pour le programme 215.

DGAI

La DGAI considère que l'intégration de l'Infoma au sein de VetAgro Sup est une bonne idée, au moins pour la spécialité vétérinaire et alimentaire. En effet elle va réunir en proximité des agents qui sont amenés plus tard à travailler ensemble. Pour la DGAI, le scénario 4 ne semble pas réaliste d'emblée, elle voit plutôt la mise en place du scénario 3 qui pourrait ultérieurement évoluer vers le scénario 4.

Par ailleurs, la problématique *in house* a été évoquée. La DGAI après une période d'inquiétude lors de la mise en place de marchés publics pour les formations qu'elle commande à l'ENSV, considère que le passage par la procédure des marchés publics n'a pas vraiment compliqué la mise en œuvre de la formation continue dévolue à l'ENSV.

DGER

La DGER a souligné que l'organisation de VetAgro Sup est déjà complexe et ne souhaite pas la complexifier outre mesure par l'intégration de l'Infoma. **Par conséquent elle est opposée aux scénarios d'intégration au sein de VetAgro Sup.** Elle pense qu'il faut d'abord essayer une collaboration avant d'envisager une intégration. Le SCN semble au DGER l'hypothèse la plus pertinente, notamment au regard des rapports de la Cour des comptes, mais il verrait bien aussi le maintien du *statu quo*. Il a souligné aussi sa volonté d'amplifier la collaboration des services de la DGER avec l'Infoma, notamment pour l'aider dans sa politique d'atteinte des objectifs de recrutement dans le corps des TSMA.

Chef de corps des ISPV

Le chef de corps des ISPV a exprimé son souci de ne pas brouiller l'image des ISPV en fusionnant les deux écoles de formation, notamment dans le contexte actuel de la réforme de la haute fonction publique et de mise en œuvre du rapport Thiriez. **Il est donc défavorable à l'hypothèse 4 et favorable à l'hypothèse 3.** Il considère que pour la spécialité vétérinaire et alimentaire cela serait un plus. Il n'a pas d'opposition aux hypothèses 1 et 2.

SNISPV

Le SNISPV considère que l'hypothèse 4 est inacceptable, n'est pas formellement opposé à l'hypothèse 3, mais est plutôt favorable aux hypothèses 1 et 2, notamment au vu des rapports de la Cour des comptes. En particulier le SNISPV ne veut pas une formation commune entre les ISPV et les TSMA, mis à part des échanges ponctuels. Il pense que forcément le nombre de stagiaires étant très supérieur pour les TSMA, dans une école commune, l'image qui sera retenue c'est que les ISPV sont formés dans une école de catégorie B et non l'inverse. De plus le transfert de la formation initiale des ISPV de Marcy-l'Étoile à Corbas est inacceptable pour le SNISPV.

Organisations syndicales du corps des TSMA

Celles-ci se demandent d'abord s'il est bien judicieux de mener cette réforme alors que l'établissement a prouvé son dynamisme et est en train de conduire une réforme du cursus de formation initiale. Ils soulignent le risque de déstabilisation des équipes en place alors qu'elles ont fait preuve de beaucoup d'engagement, que ce soit pour la réforme du cursus ou la mise en place des formations Brexit. **Elles ne se prononcent pas réellement sur les hypothèses mais sont très attentives à ce que la dynamique de l'établissement ne soit pas cassée et à ce que les conditions indemnitaires des agents de l'Infoma soient maintenues.** Elles demandent instamment à être destinataires du rapport et à ce qu'aucune décision ne soit prise sans

qu'elles aient été consultées. Elles sont toutes favorables à un maintien de l'antenne de Nancy qui bénéficie d'un écosystème favorable. La FSU a aussi évoqué l'hypothèse d'un rapprochement avec les écoles de techniciens du MTES.

Organisations syndicales de l'Infoma

Les organisations syndicales de l'Infoma ont produit plusieurs documents (cf. annexes) pour exprimer à la fois leur incompréhension sur le sens de cette réforme, leurs inquiétudes et leur opposition farouche à une intégration à VetAgro Sup (voir point I. 8. ci-dessus). Ils ont par contre exprimé leur volontarisme pour s'engager dans un renforcement de la collaboration avec l'ENSV dans le domaine vétérinaire et alimentaire, que ce soit en formation initiale ou en formation continue (voir annexe 8).

Organisations syndicales de VetAgro Sup

Celles-ci n'ont pas exprimé d'objection a priori à l'intégration de l'Infoma à VetAgro Sup. Les représentants souhaitent surtout être attentifs au positionnement de leurs collègues de l'Infoma et que leurs revendications, notamment indemnitaires et géographiques, soient prises en compte.

Association des DD(CS)PP

L'association des DD(CS)PP **a exprimé sa très forte opposition à la fusion Infoma-ENSV et son opposition au scénario 3.** Elle considère qu'une école de la fonction publique n'a rien à voir avec la recherche. Cela ne sert à rien de rapprocher les stagiaires de la science et de l'international. Le besoin est d'avoir des opérateurs d'abattoir. Elle est réservée sur la formation conjointe d'ISPV et de TSMA-VA sauf sur quelques thèmes : environnement institutionnel, posture du contrôleur, plans d'urgence, protection animale. Une formation trop commune présente le risque d'effacer les hiérarchies. Par ailleurs, elle a exprimé le souhait que soit mise en place une véritable formation fonction publique des IAE fonctionnaires, concours, examen professionnel et liste d'aptitude. Elle souhaite que l'Infoma reste très proche du SG-SRH.

Association des DDT(M)

L'association des DDT(M) n'a pas beaucoup réfléchi à la structure de formation des TSMA mais plutôt à l'évolution du métier qui est en train de passer d'une posture régaliennne à une posture plus conseil, notamment suite à la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. La transition vers l'agroécologie et la préservation de la biodiversité vont nécessiter des TSMA d'un bon niveau et qu'ils soient plus conseillers que contrôleurs. Ils auront nécessité d'apprendre à travailler en mode projet. **Dans ce cadre l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche semble plus favorable.** Ils pensent que le rapprochement avec l'ENTE pourrait aussi être pertinent.

Groupe des DRAAF

Le groupement des DRAAF **a un avis à peu près équilibré entre les scénarios SG et les scénarios VetAgro Sup, avec une petite préférence pour l'intégration à VetAgro Sup** considérant que l'approche technique est primordiale et spécifique de notre ministère. Il a exprimé sa préoccupation sur la formation des TSMA affectés en SRAL dont la formation technique semble faible actuellement. Les représentantes du groupement pensent que le transfert d'agents aux régions pour le FEADER va encore diminuer le besoin de TSMA-TEA en SEA ou SREA et que les TSMA-TEA seront désormais affectés plutôt en SRAL. Elles ont exprimé le besoin en TSMA-FTR qui ne semble pas comblé actuellement par les ouvertures en sortie Infoma.

IGN

L'IGN qui emploie presque exclusivement des TSMA de la spécialité Forêts et territoires ruraux **a souligné que le dispositif actuel lui convenait bien.** Il souhaite cependant un renforcement de la formation continue dans les domaines pédologie et botanique forestière. En cas d'intégration à VetAgro Sup ou de création d'une sous-direction, l'IGN craint une dilution de la problématique forestière dans un grand tout dans lequel ils auraient des difficultés à exprimer leurs besoins. Ils tiennent à pouvoir continuer à participer aux instances de gouvernance comme ils le font actuellement. Il souligne l'importance de l'écosystème forestier de Nancy pour la qualité des formations. Les représentants de l'IGN ont souligné leur attachement à la « marque » Infoma et

souhaitent que le nom Infoma soit conservé. **Par voie de conséquence seuls les scénarios 1 et 3 leur conviennent, tout en rappelant que le statu quo leur conviendrait encore mieux.**

ASP

L'ASP a refusé de nous accorder un entretien n'ayant « pas de temps à consacrer à ce sujet ».